# L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

Bureaux, No 73, rue de Chartres.

*NOUVELLE-ORLEANS.*

VENDREDI, 24 MAI


## Compagnie d'Assurance de L'UNION.

### DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Dixième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant de primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1867.

| | | |
|---|---|---|
| Primes sur les risques d'incendie | $110,180 97 | |
| " " " des rivières | 56,086 39 | |
| " " " de mers | 55,509 21 | |
| Risques non expirés le 30 avril 1866 | 29,847 12 | |
| | 251,792 49 | |
| En moins, primes remboursées | 3,847 79 | |
| | 247,964 80 | |
| MONTANT DES PRIMES | | |
| Pertes payées dans l'année: | | |
| Pertes par l'incendie | $44,707 57 | |
| Pertes sur les rivières | 20,586 39 | |
| Pertes sur les mers | 33,962 77 | |
| Total des pertes | 99,256 73 | |
| Ré-assurances | 3,037 17 | |
| Dépenses, intérêt de scrip, prêts et pertes, escomptes, et intérêt | 18,139 17 | |
| Taxe et revenu intérieur | 7,883 43 | |
| Vingt et vingt-cinq pour cent remboursés | 51,144 48 | |
| Réservé pour risques non expirés | 35,941 91 | 220,464 89 |
| BÉNÉFICE NET | | $27,500 00 |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | | |
|---|---|---|
| Billets de capital | $ 37,500 00 | |
| Prêts garantis par hypothèque | 18,327 65 | |
| Prêts garantis | 28,403 38 | |
| Billets à recevoir pour primes | 20,140 45 | |
| Actions, bons et autres valeurs | 141,667 25 | |
| Propriétés foncières | 17,127 40 | |
| Comptes individuels pour primes | 30,637 72 | |
| En caisse | 40,739 73 | |
| Scrips d'autres compagnies | 1,545 00 | |
| | | 336,490 61 |

Le susdit tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.

J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 8 mai, 1867.

S. MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré un dividende de quinze piastres par action en faveur des actionnaires. Le dit dividende sera porté au crédit à compte non payées.

Ils ont en outre résolu de payer aux porteurs, à partir de cette date, SIX pour cent d'intérêt sur les certificats (non encore payés) de scrip.

La Compagnie continue d'assurer, aux taux courants de prime, contre les dangers des mers, des rivières, contre les pertes et les avaries occasionées par l'incendie, et rembourse 25 pour cent comptant aux personnes qui se font assurer.

—DIRECTEURS—

| | |
|---|---|
| J. H. Eimer, | B. Savoy, |
| A. Chiapella, | L. F. Généres, |
| R. W. Ogden, | W. B. Schmidt, |
| R. W. Adams, | C. Kohn, |
| J. J. Fernandez, | J. A. Seignouret, |
| A. Coutin, | Jno. J. Adams, |
| J. Gotdstein, | Victor Burthe, |
| | C. Blanchin. |

9 mai—1m

## Compagnie d'Assurance Germania de la Nlle-Orléans.

### PREMIER ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la charte, la Compagnie publie l'état suivant:

| | | |
|---|---|---|
| Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1867 | | 162,345 06 |
| Primes d'incendie | 127,808 90 | |
| Primes de mer | 44,819 32 | |
| Primes de rivières | 10,745 77 | 162,345 06 |
| Moins—Primes remboursées | 2,245 00 | |
| Montant en réserve pour risques non expirés | 25,425 35 | 27,670 35 |
| Montant net des primes | | 134,674 13 |
| Pertes payées | | |
| Pertes par l'incendie | 26,219 50 | |
| Pertes sur mer | 22,283 20 | |
| Pertes sur les rivières | 2,608 08 | |
| | 51,127 79 | |
| Ré-assurances | 6,400 68 | |
| Dépenses, intérêt | 25,168 67 | |
| Taxe et souscriptions | 4,749 92 | |
| 20 et 25 p.c. d'escompte | 37,013 13 | 124,464 29 |
| Bénéfice net | | 30,219 93 |

*L'actif de la Compagnie est comme suit:*

| | | |
|---|---|---|
| Billets pour actions | 240,550 66 | |
| Effets | 1,333 86 | |
| Dû, par comptes individuels | 16,319 52 | |
| Prêts sur garanties, sur demande | 37,830 00 | |
| Prêts sur hypothèque | 20,084 30 | |
| Garanties des Etats-Unis | 15,700 00 | |
| En caisse | 33,597 91 | 365,645 28 |

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

[Signé] E. MAIER, Secrétaire. D. MICHEL, Président.

Assermentés et signés pardevant moi, ce 13 avril A. D. 1867.

[Signé] G. H. BRAUGHN, Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le 11 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de 10 pour cent sur le capital payé ou $10 par action, est déclaré et sera porté au crédit des billets d'actions non encore payés.

D. MICHEL, Président.

C. T. FORSTER, Vice-Président.

E. MAIER, Secrétaire.

*—Directeurs:*

| | | |
|---|---|---|
| J. H. Eimer, | F. Wintz, | H. Blaces, |
| W. B. Schmidt, | H. F. Klumpp, | Geo. Wara, |
| F. A. Lulling, | C. T. Forster, | Louis Schwarz, |
| A. Brahe, | F. Freh, | G. L. L. Mayer, |
| H. Zuberbier, | H. W. Schwartz, | Charles Bendix, |
| Thos Scherr, | Auguste Koenig, | D. Michel, |
| Chas Loeffer, | L. F. Berga, | O. H. Karstendick |
| Julius Hoerner, | F. Rickert, | E. Claren. |

13 avril—1m

## Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

### TREIZIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

| | | |
|---|---|---|
| Total des primes de l'année expirée le 28 février 1867 | | $838,139 13 |
| Savoir: Primes d'incendie | $403,778 33 | |
| Primes de mer | 291,377 32 | |
| Primes de rivières | 222,974 46 | |
| | | $838,139 13 |
| En moins, primes remboursées | $ 4,313 19 | |
| En moins, primes non expirées | 40,394 00 | 44,707 19 |
| Montant net des primes | | $793,428 93 |
| Pertes payées | | |
| Pertes par l'incendie | $140,302 00 | |
| Pertes sur mer | 131,939 29 | |
| Pertes sur les rivières | 204,175 35 | |
| | $476,517 30 | |
| Réassurances | 43,384 34 | |
| Dépenses, taxes, intérêts, escompte, etc. | 36 273 37 | |
| Escompte au lieu de scrip | 77,770 30 | |
| | | $633,945 92 |
| Bénéfice net | | $139,477 41 |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| Placé en propriétés foncières | $35,350 54 |
| Placé en hypothèques sur propriétés foncières | 60,863 5 |
| Placé en bons de la ville et autres | 84,250 00 |
| Placé en actions de banque et autres | 111,800 00 |
| Placé en scrip de Compagnies d'Assurance | 121,727 00 |
| Prêts sur garanties | 34,869 67 |
| Effets | 135,300 00 |
| Primes en voie de perception | 101,639 51 |
| En caisse | 102,800 31 |
| | $798,489 31 |

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 19 mars 1867

PAUL W. COLLENS, Troisième juge de Paix

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes de l'année expirée le 28 février 1867, et, pour ce dividende, il sera émis des certificats à partir du ler juillet prochain.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai 1867, aux porteurs ou à leurs ayants-cause, six pour cent d'intérêt sur tous les certificats de scrip non encore payés.

CHAS BRIGGS, Président.

ANT CARRIERE, Vice-Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

| | |
|---|---|
| Charles Briggs, | A B Montgomery, |
| Ant Carrière, | Chas Wercheer, |
| Geo A Fosdick, | A Lozier, |
| Manco Pitcher, | Frank Williams, |
| R Brasier, | Thomas Byrne, |
| Chas Lafitte | John Thornhill, |
| John S. Mounsell, | W A Violett, |
| P Anderson, | D Puggio |
| Alfred Kearny, | Hugh Macdonald, |
| A Freniche, | Harlow J Phelps, |
| Geo W Dunbar, | Wm H Pinckard, |
| E F Stockmeyer | Henry H Bryan, |
| Geo W Hynson, | John H Walls, |
| Arch'd Montgomery, | J B Ebbets, |
| Henry J Voss, | George Foster, |
| E Marqueze, | Andrew Stewart, |

21 mars—CF L B Pothier

## DIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 22 mai 1866.

Les Directeurs, conformément à la charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1866:

| | | |
|---|---|---|
| Primes d'incendie | $282,131 71 | |
| Primes de marine | 128,565 15 | |
| Primes de rivières | [illegible] | |
| | | $1,087,730 4[illegible] |
| Montant des primes expirées | | [illegible] |
| Pertes payées et estimées | | |
| Pertes d'incendie | [illegible] | |
| Pertes de marine | [illegible] | |
| Pertes de rivières | [illegible] | |
| Escompte payé en lieu de scrip | [illegible] | |
| Taxes payées | [illegible] | |
| Réassurances payées | [illegible] | |
| Profits et pertes, dépenses, etc. | 140,166 00 | 871,739 21 |
| Bénéfice net | | [illegible] |
| Montant des primes participant au dividende | | 404,711 00 |

[illegible] Le tableau ci-dessus est exact et une copie exacte des livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.

Henry V. Ogden, secrétaire.

[illegible]

THOMAS A. ADAMS, Président.

SAMUEL H. KENNEDY, Vice-Président.

Henry V. Ogden, Secrétaire.

[illegible]

## Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun. Nlle-Orléans, Rue du Camp, No. 61.

### ONZIEME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 Décembre 1866.

| | | |
|---|---|---|
| Montant de primes pour l'année expirée le 31 Décembre 1866, savoir: | | |
| Sur les risques d'incendie | $231,359 30 | |
| Sur les risques de mer | 83,166 68 | |
| Sur les risques de rivières | 265,654 66 | |
| | $580,181 [illegible] | |
| Risques non-expirés le 31 déc. 1865 | [illegible] | |
| | | $722,424 44 |
| A déduire: | | |
| Risques non-expirés le 31 déc. 1866 | 66,825 00 | |
| Primes remboursées le 31 déc. '66 | 4,597 16 | |
| | | 71,422 16 |
| Montant net des primes le 31 déc. '66 | | $651,002 28 |
| Pertes payées dans la même période: | | |
| Sur les risques d'incendie | 66,277 13 | |
| Sur les risques de mer | 49,519 49 | |
| Sur les risques de riv. | 236,121 58 | $352,918 20 |
| Réassurances | | 4,350 39 |
| Quinze, vingt et vingt-cinq pour cent d'escompte de primes | | 103,389 61 |
| Montant réservé pour pertes non réglées | | 60,800 00 |
| Dépenses, taxes, profits et pertes, escompte et intérêt en moins | | 60,257 42 |
| | | 582,080 42 |
| Bénéfice net | | $64,760 00 |
| Montant net des primes | | $651,002 20 |
| En moins—montant des primes sur lesquelles il a été remboursé quinze, vingt et vingt-cinq pour cent | | 583,068 14 |
| Montant net des primes participant au bénéfice | | $129,200 |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| Placé en bons de la ville et de l'Etat, évalués à | $466,250 00 |
| Placé en actions de banques et du gaz | 172,091 00 |
| Prêté sur gage | 32,250 00 |
| Prêté sur hypothèque | 32,000 00 |
| Effets | 32,120 00 |
| Primes dues et en voie de perception | 41,082 91 |
| Scrip d'autres Compagnies d'Assurance | 14,160 00 |
| Fonds n'ayant pas cours | 4,700 00 |
| En caisse | 290,645 90 |
| | $1,033,700 00 |

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 16 janvier 1867.

C. H. BRAUGHN, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt, sur les certificats de profit non encore payés, par le 11 février prochain, et de racheter à partir de la même date, CINQUANTE POUR CENT du scrip de 1866. Ils ont en outre déclaré un dividende scrip de CINQUANTE POUR CENT sur le montant net des primes (participant profit) de l'année expirée le 31 décembre, et il sera émis des certificats à cet effet à partir du 15 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président.

JOHN G. GAINES, Vice-président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS:

| | |
|---|---|
| John G Gaines, | H T Lonsdale, |
| John C Ricks, | Sumpter Turner, |
| E J Hart, | R Simon, |
| J H Stauffer, | J B Bass, |
| Henry Renshaw, | Thos. A James, |
| Thomas Sloo | J C Burvill, |

16 jan—1m

## DIXIEME TABLEAU ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Hope de la Nlle-Orléans.

Bureau No 21 rue du Camp.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie présente l'état suivant de ses affaires:

| | | |
|---|---|---|
| Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1867 | | $198,082 34 |
| Savoir: | | |
| Sur les risques d'incendie | $ 97,326 43 | |
| Sur les risques de mer | 68,574 89 | |
| Sur les risques de rivière | 32,181 12 | |
| | | $198,082 34 |
| Montant des risques non expirés le 30 avril 1866 | | 23,722 37 |
| | | $221,804 61 |
| Pertes payées dans la même période, savoir: | | |
| Sur les risques d'incendie | $ 47,764 74 | |
| Sur les risques maritimes | 72,565 34 | |
| Sur les risques de rivière | 15,633 83 | |
| | | $135,963 91 |
| 25 p. c. remis aux assurés | $ 45,143 06 | |
| Primes remises | 5,282 37 | |
| Réassurances | 10,922 51 | |
| | | $ 61,337 94 |
| Taxes | | 11,976 64 |
| Dépenses, intérêt en moins | | 9,877 43 |
| | | $219,175 94 |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| Billets hyp thécaires sur des propriétés foncières améliorées dans cette ville, valant le double du montant prêté | $112,398 82 |
| Prêts garantis par nantissement | 34,013 7 |
| Eff te pour primes à courte échéance | 9,713 7 |
| Actions du Valette Dry Dock C° | 5,990 00 |
| Actions de banques et autres actions | 5,547 50 |
| Scrips de compagnies d'assurances mutuelles | 2,056 00 |
| Biens fonciers | 16 745 83 |
| Primes en voie de perception | 32,007 65 |
| En caisse | 44 613 31 |
| Total de l'actif | $252,628 67 |

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HY. PEYCHAUD, Président.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi ce 4 mai 1867.

PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

Cette Compagnie continue à assurer contre les risques d'incendie, de mer et de rivière, aux taux usuels, et rend 25 p. c. comptant aux assurés sur le montant de leurs primes.

Bureau No 21 rue du Camp.

DIRECTEURS:

| | | |
|---|---|---|
| J. Folger, | P. Malochée, | J. C. Denis, |
| J. J. Adams, | Th D Miller, | T. N. Blake, |
| A. De ros, | C. W. Bradbury, | Hy. Peychaud. |

mai—1m

## Compagnie d'Assurance MUTUELLE DES MARCHANDS

DOUZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

| | | |
|---|---|---|
| Montant des primes pour l'année expirée le 31 mai 1866, y compris les primes non expirées de l'année précédente | | |
| Sur les risques d'incendie | $695,169 60 | |
| Sur les risques de rivières | 471,131 05 | |
| Sur les risques de mer | 347,252 [illegible] | |
| Total des primes | | $1,794,554 2[illegible] |
| En moins—Primes non expirées le 31 mai 1866 | $281,315 | |
| Primes remboursées | 56,100 [illegible] | |
| | | $285,494 66 |
| Montant net des primes du 31 mai 1866 | | $1,509,059 64 |
| Pertes payées pendant l'année: | | |
| Sur les risques d'incendie | $282,751 16 | |
| Sur les risques de rivières | 328,258 08 | |
| Sur les risques de mer | 381,558 68 | |
| | $992,568 34 | |
| Taxes | 33,384 17 | |
| Réassurance, Profits et pertes | 175,960 00 | |
| Remboursé, 10 et 15 pour 0/0 | 79,389 78 | |
| | | $1,000,165 [illegible] |
| Intérêts, moins dépenses | | 2,540 27 |
| Bénéfice net | | $431,599 11 |
| Montant net des primes au 31 mai 1866 | | $1,510,059 64 |
| Moins montant des primes sur lesquelles il a été remboursé 10 et 15 0/0 | | |
| Montant des primes participant aux profits | | $89,134 6 |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| En caisse | $288,459 07 |
| Propriétés foncières | 147,681 29 |
| Billets garantis par hypothèques | 168,515 71 |
| Billets garantis par nantissement | 24,857 19 |
| Actions de Banques | 179,700 00 |
| Primes en voie de perception | 119,226 43 |
| Dette à recevoir | 118,197 44 |
| Scrip d'autres Compagnies mutuelles | 65,790 00 |
| Bons de l'Etat de la Louisiane | 1,500 00 |
| Actions de la Presse "Levee Steam" | 5,000 00 |
| Actions du Dry Dock Vallette | 4,978 00 |
| Actions de la Compagnie du Gaz | 3,620 00 |
| Bons de la ville | 95,400 00 |
| | $1,149,90 [illegible] |

| | | |
|---|---|---|
| En moins: | | |
| Intérêts dus et non réclamés | $31,370 00 | |
| Intérêts à payer en juillet | 54,169 30 | |
| | $85,547 44 | |
| Scrip de 1866 payable en juillet | 155,000 00 | |
| Primes non échues le 31 mai | 281,315 00 | |
| | | $502,526 44 |
| Actif net | | $1,101,662 91 |

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 5 juin 1866.

Qu'on se souvienne que le cinq juin 1866, pardevant moi soussigné, juge de paix dans et pour la dite paroisse, se sont présentés, John Pemberton, président, et Paul Fourchy, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, lesquels ayant été dûment assermentés, conformément à la loi, ont déclaré que le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président.

P. FOURCHY, Secrétaire

Assermenté et signé devant moi, ce 5 juin 1866.

PAUL W. COLLENS, Troisième juge de paix.

A une assemblée des Directeurs, tenue le 5 juin 1866, a été résolu de déclarer un dividende, en scrip, de QUARANTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrip seront émis le premier lundi de juillet prochain. Il a été aussi résolu de payer six pour cent d'intérêt en juillet prochain, LA BALANCE DES SUS DE L'ANNÉE 1860 et six pour cent d'intérêt, en billets courants, sur tous les scrips mis par la Compagnie.

DIRECTEURS.

| | |
|---|---|
| John Pemberton, | Ed. Dupassotte, |
| Pierre Poutz, | David McCoard, |
| Chs. Segory, | J. Mangoro, |
| J. J. Reid, | [illegible] |
| J. J. Fernand | [illegible] |
| M. Puls | |

## COMPAGNIE d'Assurance Mutuelle des Citoyens

### DIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

| | | |
|---|---|---|
| Total des primes pour l'année expirée le 30 novembre 1866 | | $[illegible] |
| Primes d'incendie | $261,423 64 | |
| Primes de mer | 36,214 61 | |
| Primes de rivières | [illegible] | $[illegible] |
| Moins les risques non expirés | $ 47,828 00 | |
| Primes remboursées | 2,623 00 | 50,550 00 |
| Montant net des primes | | [illegible] |
| Pertes payées: | | |
| Pertes par l'incendie | $162,104 99 | |
| Pertes sur mer | 104,111 22 | |
| Pertes sur les rivières | 18,047 38 | |
| Réassurances | [illegible] | |
| Remboursement de vingt et vingt-cinq pour cent | 30,019 74 | |
| Dépenses, intérêts, taxes, etc. | [illegible] | |
| | | 296,116 84 |
| Bénéfice net | | [illegible] |
| Montant net des primes le 30 nov. 1866 | | $[illegible] |
| Moins, le montant sur lequel il a été remboursé vingt et vingt-cinq pour cent | | 179,086 30 |
| Montant participant au bénéfice | | $140,761 60 |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

O. GAILLARD, Président.

H. CASTAREDE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 décembre 1866.

PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende scrip de vingt-cinq pour cent sur le montant net des primes participant aux profits [illegible]

[illegible]

DIRECTEURS.

[illegible]

A. [illegible]

Bureau, rue Carondelet, No 3.

## Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

### SEPTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte la Compagnie présente l'état suivant:

| | | |
|---|---|---|
| Montant des primes non expirées en 1865 | | $ 66,284 00 |
| Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1866: | | |
| Sur les risques d'incendie | $397,125 36 | |
| Sur les risques de mer | 84,690 74 | |
| Sur les risques de rivière | 64,887 46 | |
| | | 582,688 44 |
| Total des primes | | $649,000 44 |
| En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1866 | $101,430 00 | |
| Primes remboursées | 3,430 41 | |
| | | 104,860 41 |
| Total des primes | | $575,480 00 |
| Pertes: Sur les risques d'incendie | $ [illegible] | |
| Sur les risques de mer | [illegible] | |
| Sur les risques de rivière | [illegible] | |
| | $260,643 [illegible] | |
| Taxes | 13,670 61 | |
| Réassurances | 11,513 65 | |
| Dépenses générales, comptes d'intérêt | 18,769 77 | |
| Escompte de scrip | 34,287 00 | |
| | | 382,405 13 |
| Bénéfice net | | $ 94,000 9 |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| Billets garantis par hypothèque | $162,394 33 |
| Primes en voie de perception | 65,682 02 |
| Bons de la ville et bons de la ville | 52,450 00 |
| Placé en actions de la Compagnie du Gaz | 37,760 00 |
| Placé en actions de la Compagnie du Chemin de Fer de la ville | 3,300 00 |
| Scrips de compagnies d'assurance mutuelle | 79,725 00 |
| Compagnie de la Bourse des Marchands | 1,000 00 |
| Propriété foncière | 6,075 44 |
| Compagnie Valette Dry Dock | 10,000 00 |
| En caisse | 57,128 19 |
| | $596,315 77 |

| | | |
|---|---|---|
| En moins: Intérêt de scrip, non réclamé | $ 6,600 00 | |
| Intérêt (dû en mars) sur les scrips non encore payés | 34,277 00 | |
| Réclamations non réglées | 7,350 00 | |
| | | 38,942 00 |
| | | $467,372 37 |

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'on se souvienne qu'aujourd'hui 9 janvier 1867, pardevant moi, soussigné, Juge de paix dans et pour la dite paroisse, se sont présentés J. Tuyes, Président, et J. W. Hincks, Secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi, ont déclaré que le dit tableau est une copie exacte tirée sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président,

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 9 janvier 1867.

PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Le 7 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende-scrip de VINGT-CINQ pour cent sur le montant net des primes de la Compagnie pour l'année expirée le 31 décembre 1866—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du ler mars prochain. Il a été résolu en outre de payer, à partir du deuxième lundi de mars prochain, SIX pour cent d'intérêt sur tous les scrips non encore payés de la Compagnie.

Directeurs:

| | |
|---|---|
| Geo. Urquhart, | Wm Stevens, |
| A. Rochereau, | Chs. Lafitte, |
| G. W. Babcock, | A. Schreiber, |
| J. A. White, | John Gauche, |
| W. F. Vredenburgh, | J. M. Lapeyre, |
| T. B. Blanchard, | J. Tuyes. |

10 janv—[illegible]—1 an

## BUREAUX DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE "ATLANTIC", de la Nlle-Orléans, 19 CAMP.

Nlle-Orléans, 2 juillet 1866.

CETTE Compagnie est prête à assurer contre les risques d'incendie, de mer, de rivières et de transport par terre, aux conditions les plus favorables.

EDWARD RIGNEY, Président;

WM. KELLOGG, Vice-Président

H. P. JANVIER, Secrétaire

## VENTES JUDICIAIRES.

ASHER D. ATKINSON vs. la succession de DANIEL CHRISTIE, John Christie, administrateur.

Succession de Daniel Christie.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No. 28,684 et 27,167—En vertu d'un writ de fieri facias et d'un ordre de vente daté du 10 d'avril 1867 tous deux à moi adressés par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans les affaires ci-dessus, je procéderai le LUNDI, trois de Juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

1o—Une certaine étendue de terre autrefois établie en une plantation sucrière, située en la Paroisse St-Charles, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à une distance d'environ vingt-sept milles au dessus de cette ville, contiguë aux limites supérieures de la propriété de Telesphore Champagne et aux limites inférieures à la propriété de J. B. Labranche mesurant seize arpents de face au fleuve (primitivement en propriété) sur les profondeurs ci-après, savoir:

La première portion, trois arpents de face, limites supérieures, et ayant une profondeur de huit arpents; la deuxième portion, trois arpents de face, sur une profondeur de quarante arpents; la troisième portion, trois arpents de face à une profondeur de quarante arpents; la quatrième portion, quatre arpents de face, sur une profondeur de quarante arpents; la cinquième portion, trois arpents de face sur une profondeur de quatre-vingts arpents.

2o—Le tiers indivis d'une certaine portion de terre, étant la double concession, derrière la deuxième portion ci-dessus décrite, contenant deux cent quarante arpents en superficie.

3o—Une autre portion de terre située en la même paroisse, et étant le lot No 72, dans le Township 11, de la Rangée vingt (20), Est, contenant soixante six 64,[illegible] acres.

4o—Une autre portion de terre située en la même paroisse et étant le lot No. vingt trois, Township trente deux Treize, de la Rangée vingt, Est, contenant quarante et un 9[illegible] acres.

5o—Le lot No. Treize, dans le Township fractionnel Treize, Rangée Vingt, Est, du District Sud-Est de la Louisiane, Paroisse de St. Charles, à l'Ouest du fleuve Mississippi et contenant une surface de cent cinquante sept [illegible] acres.

6o—Terres marécageuses, savoir: Moitié Est du Quart Nord-Est de la section No vingt quatre vingt et section cent neuf et lot No Quatre de la section ou [illegible] dans le Township No Treize Sud de la Rangée No Vingt, Est, en tout en Paroisse et District] de terres, contenant trois cent et 91[illegible] acres.

7o—Terres marécageuses, savoir: toute la Section No Soixante quinze, dans le Township Treize, Sud, Rangée Vingt, Est, en les mêmes Paroisse et District, contenant cent trois [illegible] acres.

8o—Une certaine portion de terre située en la dite Paroisse St Charles, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à vingt neuf milles environ au dessus de la ville, mesurant [illegible] arpents de face au dit fleuve, sur quarante arpents de profondeur, et ayant pour ses limites supérieures les terres de Charles Rixner et à la limite inférieure par les terres de Telesphore Champagne.

9o—Une étendue de terre située en la dite paroisse St. Charles, sur la rive droite du fleuve Mississippi à vingt sept milles environ au-dessus de la ville, mesurant [illegible] arpents de face au fleuve, à la limite supérieure appartenant à la succession de Eloi Champagne et à la limite inférieure par l'habitation autrefois appartenant à Richard Taylor.

10o—Une étendue de terre ou habitation située en la dite paroisse St Charles, sur la rive droite du fleuve Mississippi à vingt neuf milles environ au-dessus de la Nouvelle-Orléans, bornée dans la limite supérieure par la propriété d'Alcée Lavergne et à la limite inférieure par l'habitation de R. Taylor et avant été précédemment [illegible] du fleuve sur quarante arpents, entre lignes parallèles ainsi qu'il appert des titres.

11o—Aussi vingt soixante dix et soixante et onze dans le Township Treize Sud de la Rangée Vingt, Est, en les mêmes Paroisse et District des terres, contenant deux cent quarante un 35-[illegible] acres.

Les dites étendues et Portions de terre, ensemble avec toutes bâtisses et améliorations qui s'y trouvent attachées, dépendances et appartenances.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS. Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3 mai—11,21,28 juin 7

THOS. F. McNEILL vs MICHAEL EHRHARDT

TROISIEME COUR de District de la Nlle-Orléans—No 20 3—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le mardi, dix-huit de Juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Trois terrains situés au faubourg Marigny, dans le Troisième District de cette ville, au plan par les Nos. numéros Sept, Huit et Neuf, d'après un plan fait par Joseph Pilié, ci-devant voyer, le 1er juin 1836 et déposé en l'étude de C. Pollock, ci-devant notaire public en cette ville.

Le No. Sept mesure soixante pieds de face à la rue de l'Union sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue de l'Esperance

Le No. Huit de l'ilet No. cent dix huit, mesure cinquante pieds huit pouces de face à la rue des Bons sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure française.

Et le No. Neuf mesure soixante pieds de face à la rue Bagatelle sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue de l'Espérance, mesure française

Ensemble avec les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Ainsi qu'il appert à un plan dressé d'après un rapport de Théodore Guyol, ci-devant à ses public en cette ville, en date du 27 de novembre 1854.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS. Shérif de la paroisse d'Orléans.

17 mai—25,1,11,18juin

JAMES WOOD vs HUGHES ROBINSON.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 20 543—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, quinze de juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

1o—Un terrain situé à Gentilly, à deux milles environ de cette ville, et étant une portion d'un plus grand terrain désigné par le numéro Douze, suivant plan dressé par Joseph Pilié, alors voyer, le 4 mai 1834 et annexé à un acte au rapport de M. Pedesclaux ci-devant notaire public en cette ville, en date du 13 d[illegible] mai même et ayant mesure française quatre-vingt-dix pieds de face au Chemin de la Crête onze arpents vingt-neuf toises et cinq pieds de profondeur sur la ligne limitrophe du No Treize, et onze arpents, vingt-huit toises et onze pouces sur la ligne limitrophe du restant du No Douze.

2o—Une portion de terre étant la moitié du terrain numéro douze, mesurant un demi arpent de face au dit chemin de la Crête, bornée par onze arpents vingt-neuf toises de profondeur, bornée par la rue Crête et dit [illegible] et numéro ceux.

3o—Une portion de terre située à Gentilly, et étant désignée par le numéro douze, suivant plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer, le 15 mai 1854, ayant, mesure anglaise, deux cents pieds de face au Chemin de Gentilly, cent quarante lignes de face au chemin de Gentilly, cent quarante huit pieds six pouces six lignes sur la ligne limitrophe des numéros onze et quatre, et deux cent cinq pieds quatre pouces sur la rue de la Crête et deux cent cinq pieds sept pouces deux lignes sur la ligne limitrophe de numéro onze.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de W. A. Fish, suivant acte au rapport de Barnett, notaire public en cette ville, en date du 16 mars 1857.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS. Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16 mai—14,23,31—6,15 juin

CLARA STOCKTON vs la dame E. WOODS.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,916—En vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et d'un commandement et du consentement des parties intéressées, je procéderai, le SAMEDI, vingt cinq mai 1867, à 10 heures A. M. sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication des—

Le meubles et effets qui se trouvent dans la maison No 103, rue de Dauphine, à l'angle de la rue Dumaine, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon office pour recours.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

14 mai—14,17,21,23 25

ALMIRA DUBOIS, Administratrice de D. Dubois, vs WILLIAM MISH.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,940—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et du consentement des parties intéressées, je procéderai, le SAMEDI quinze de Juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Tous les droits, titres et intérêt du défendeur Wm Mish, à savoir: LA MOITIE INDIVISE à

1o. Trois certains Terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St. Charles, Poydras, du Camp et Gravier, et désignés par les numéros Deux, Trois et Quatre, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, ci-devant voyer, le 25 d'août 1837.

Le No Deux mesure vingt-cinq pieds onze pouces et quatre lignes de face à la rue St. Charles sur cent vingt pieds de profondeur.

Et les Nos Trois et Quatre mesurent, chacun, vingt-cinq pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue St Charles sur cent-soixante-dix pieds six pouces de profondeur.

2o. Un certain terrain contigu au dit terrain No Quatre décrit et mesure, mesure française, vingt deux pieds de face sur la dite rue St. Charles, sur cent-vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné du côté de la rue Gravier par la propriété appartenant à la succession de M. Ferrié.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété a été acquise par le défunt D. Dubois et le défendeur Wm. Mish conjointement de John Hoe, suivant acte au rapport de H. B. Cénas, ci-devant notaire public en cette ville, le 16 janvier 1830.

Aussi l'intérêt du dit défendeur Wm Mish, à savoir: la moitié indivise du loyer, affermé de la propriété locale à bail à de beaux loyers au dit défendeur par les dits pour pour le terme, lequel loyer expirera en octobre 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—La somme de trente deux mille piastres à payer comptant au moment de l'adjudication, [illegible] la balance à douze mois de crédit [illegible] notes [illegible] hypothèque spéciale [illegible] propriété vendue.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

14 mai—[illegible], 24—8, 15 juin

## VENTES JUDICIAIRES

MARY G. KNOW vs JOSEPH R. SHANNON.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No. 16,958—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, dix de juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé au faubourg de l'Annonciation (Premier District de cette ville), dans l'îlet numéro Quatorze, lequel est borné par les rues Thalie, Erato, Jacobs et Soto. Le dit terrain est désigné par le numéro Un du dit îlet et mesure, mesure américaine, cinquante six pieds sept pouces et deux lignes de face à la rue Jacobs, trente et un pieds un pouce et sept lignes sur la ligne du fond, cent vingt six pieds sept pouces et sept lignes de profondeur sur la ligne limitrophe du numéro Deux et cent vingt neuf pieds un pouce et trois lignes sur la ligne latérale du côté de la rue Thalie. Ainsi qu'il appert du plan dressé par A. H. Phelps, arpenteur, le — février 1846 et déposé en l'étude de Jules Mossy, ci-devant notaire public en cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS. Shérif de la Paroisse d'Orléans.

9 mai—18, 26—1 et 10 juin

A. Rochereau & Co vs John Pelham Border.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 16,287—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, onze de juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

1o—Trois terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Conti, Bienville, Royale et Bourbon, désignés par les Nos un, deux et trois, suivant un plan dressé par L. Pilié, arpenteur, daté du 7 de janvier 1850, et déposé sous le numéro soixante-douze, au livre de plans no 2, en l'étude de H. B. Cenas, ci-devant notaire public en cette ville. Les numéros un et deux mesurent chacun vingt-quatre pieds six pouces et cinq lignes de face à la rue Conti, sur cent quarante-neuf pieds huit pouces et sept lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Le numéro trois mesure vingt-six pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Conti, trente pieds deux pouces et cinq lignes de largeur derrière; cent quarante-neuf pieds huit pouces et sept lignes sur la ligne limitrophe au numéro deux, et cent quarante-neuf pieds deux pouces et sept lignes sur l'autre, du côté de la rue Bourbon.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de George Guth, suivant acte au rapport de Edouard Barnett, notaire public en cette ville, en date du 26 d'avril 1856. Tous les susdits terrains sont bornés derrière par une allée de sept pieds de largeur ouvrant sur la rue Bourbon.

2o.—Un autre terrain situé dans le District et l'îlet susdits désigné par le numéro quarante et ayant, mesure française, soixante-un pieds de face à la rue Conti, sur cent quatre-vingt-dix-huit pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les batisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de George Guth, suivant acte au rapport du dit notaire Barnett, en date du 25 d'avril 1856.

Les bâtisses et améliorations consistent en une maison en briques à deux étages, couverte en ardoises, dépendances et appartenances.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

La propriété portant les Nos 72 et 74, sur la rue Conti, est louée à bail jusqu'au 30 septembre 1869, comme suit: du ler octobre 1866 au 30 septembre 1869, à raison de $250 par mois, et du 30 septembre 1868 au 30 septembre 1870 à raison de $333 33 par mois.

Tout loyer payable mensuellement d'avance.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

10 mai—18 27—4 11 juin

Jno. Davidson vs James Harrell.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,135—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI dix de juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Une certaine Portion de TERRE située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet numéro TRENTE-DEUX, borné par les rues Philippe, Prytanie, Mannel et Clara, suivant plan dressé par L. H. Pilié, voyer, le 13 d'avril 1859 et ayant cent vingt-et-un pieds sept pouces une ligne de face à la rue Premier sur cent dix-neuf pieds six pouces, plus ou moins, de profondeur et face à la rue Mannel, dont il forme l'angle.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Ainsi que le tout appert plus amplement d'un acte, au rapport de D. J. Ricardo, ci-devant notaire public en cette ville en date du —

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS. Shérif de la Paroisse d'Orléans.

9 mai—19,26; juin 1,10

JOHN COLEMAN, Receveur vs. UN TERRAIN, &C

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 16,259—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI dix-sept de juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles de Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

UN TERRAIN désigné par le numéro Un d'après un croquis fait par J. A. D'Hemecourt, député voyer de la ville, le 13 d'avril 1867, et inclosed au dossier dans la présente affaire.

Le dit terrain mesure mesure américaine, vingt-trois pieds quatre pouces et sept lignes de face à la rue Champs-Elysées, vingt trois pieds cinq pouces et cinq lignes sur la ligne du fond, quatre-vingt-six pieds deux pouces et deux lignes de profondeur du côté vers la rue Rochebleve et quatre-vingt-huit pieds deux pouces sur la ligne à profondeur.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS. Shérif de la paroisse d'Orléans.

16 mai—25—juin 1 8 17

Thomas H. O'Brien vs la goëlette Julia et les Propriétaires.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,478—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, huit de juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

La goëlette JULIA, ensemble avec ses agrès, meubles, &c. telle qu'elle se trouve aujourd'hui au Dock d'Andersen, à Alger, rive droite du fleuve Mississippi.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette vente étant la seconde et dernière, la dite goëlette sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit. L'acquéreur fournira son billet endossé à la satisfaction du Shérif, avec privilège sur la dite goëlette, jusqu'à parfait paiement.

Le dit acquéreur paiera au comptant, et en sus, la réduction du prix d'adjudication, les frais et honoraires du shérif, du greffier et du gardiennage, s'élevant à la somme de $600 00, au comptant.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 mai—27—1, 4, 8 juin

CAMILLA D. DAMERON vs JAMES D. DAMERON.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No. 16,258—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, dix-huit de juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

CINQ CERTAINS TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Brand, Dorgenois, de la Commune et Bonne et désignés par les Nos. Quatre, Cinq, Six, Sept et Huit. Les dits terrains sont contigus et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Brand, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, sur les profondeurs suivantes, savoir: Le numéro Quatre, cent vingt trois pieds et six pouces, sur la ligne limitrophe du No Trois, vingt-six pieds cinq pouces et six lignes sur la ligne limitrophe des Nos Cinq et Sept et le numéro Cinq, cent quarante-et-un pieds, deux pouces sur la ligne limitrophe des Nos Quatre et Sept, et vingt-six pieds, cinq pouces sur la ligne limitrophe des Nos Cinq et Six; et le numéro Sept cent cinquante-huit pieds six pouces sur la ligne limitrophe des Nos Huit et Sept et cinquante huit pieds sur la ligne limitrophe du No Sept, du côté de la rue Banks.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

27 avril—mai 4,18,21 28

James L. Ficklin vs dame E. J. Patterson (Elizabeth J. Matlock veuve de George Patterson.)

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,781—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt sept mai 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux certains terrains situés au faubourg Livaudais, Quatrième District de cette ville, dans l'îlet numéro cent vingt-neuf (129) du dit faubourg. Le dit îlet est borné par les rues Quatrième, Washington, Bacchus et Dryades, et les dits terrains sont désignés par les numéros Quinze et Seize, d'après un plan daté février 1867, dressé par Mondelli et Reyes fils, arpenteurs, et déposé en l'étude de L. S. Kenny, notaire public en la Paroisse de Jefferson.

Les dits terrains sont contigus et mesurent chacun vingt-huit pieds de face à la rue Bacchus, entre les rues Quatrième et Washington, sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds, sur cent vingt-cinq pieds, entre lignes parallèles.

Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, droits privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Wm Northern, suivant acte au rapport de James W. Breedlove, ci-devant notaire public en cette ville en date du 17 janvier 1861.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25 avril—25—8,11,20,27 mai

Mitchell Craig & Co vs Louisa Adams.

QUATRIEME Cour de District de la Nlle-Orléans—No 18,000—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI Premier Juin 1867, à 11½ heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Tous les meubles et effets qui se trouvent dans la maison située au No 132 rue du Camp, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

21 mai—24,27 30—ler juin

Vve O. LELIEVRE & CO. vs La Dame ANNE W JETER.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 1,964—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Charles Bienvenu, ci-devant shérif et par celui-ci à moi transféré, je procéderai le SAMEDI vingt-deux de juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé au faubourg Ste-Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Girod, du [illegible] Ste-Marie et Sud de la Place Lafayette, désigné par le No Trois, d'après un plan dressé par Alfred Forstall, ci-devant député voyer, en date du 15 février 1852 et annexé à un acte au rapport de Louis T Caire, notaire public en cette ville, en date du 5 mars 1852, mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue Sud de la Place Lafayette, sur quatre-vingt-six pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Ensemble aussi avec le droit d'usage derrière d'un corridor de trois pieds de largeur, ouvrant sur la rue du Camp, lequel corridor est réservé pour l'usage commun des propriétaires des terrains avoisinants, suivant le plan sus relaté

Cette propriété appartient au défendeur, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Jacob Levy fils, par acte au rapport de A. Boudousquié, notaire public en cette ville, en date du 27 février 1860.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans

22 mai—31—7,14,22 juin

No. 20,312.

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

Succession de J. C. P. Wedeerande.

PAR moi, Victor Reaud, Shérif de la paroisse de Plaquemines, il sera vendu, MARDI, le onzième jour de juin 1867 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, en vertu d'une ordonnance de l'Hon. J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 25 avril 1867, la propriété ci-après décrite, savoir:

LA VIEILLE HABITATION BARRIER, située dans la paroisse de Plaquemines, sur la rive gauche du fleuve Mississippi, à environ [illegible] milles en-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant trente et un arpents de face au fleuve, sur quarante arpents de profondeur, bornée dans la partie supérieure par l'habitation appartenant à la défunte Jacques Ravenel, dans la partie inférieure par la propriété appartenant à la succession et appartenant à [illegible] Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, savoir:

Une maison de maître, en briques, deux caves, chambres à coucher, deux cuisines, [illegible] un moulin [illegible] machine à vapeur, [illegible]

Une forge avec outils.

Une boutique de charpenterie et outils.

Onze cabanes à nègres, pouvant loger 150 nègres.

Deux magasins à maïs, une grande écurie avec grenier à foin, deux maisons à foin.

[illegible]

32 mulets travaillants, 25 têtes de bêtes à cornes, 12 charrues.

32 arpents de plants de cannes, 70 arpents semés d'ici en [illegible] arpents semés de maïs.

Deux grandes charrettes à mulets, et cinq petites charrettes à un cheval.

Quatre charrettes à bœufs et charrues.

L'acquéreur assumera le paiement d'un certain loyer [illegible] sur ladite habitation, depuis le 15 février dernier (1867) étant payable en mois, et aussi le bail de [illegible] payable inférieur.

CONDITIONS DE LA VENTE:

Un tiers comptant et la balance au comptant égales en un et deux ans de crédit, en billets portant intérêt à 8 p. c. l'an jusqu'à maturité, et [illegible] hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

Paroisse de Plaquemines, le 8 mai 1867.

V. REAUD, Shérif.

8 mai—18,28,7, 9

## AVIS JUDICIAIRES.

A. Leblanc vs ses créanciers et les créanciers de Leeve et Leblanc—No 20,866.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Les créanciers du susdit insolvable sont par les présentes notifiés d'avoir à se réunir au bureau de Adolphe Mazureau, notaire public en cette ville, le sept de juin 1867, à dix heures du matin, à l'effet de nommer un syndic, en remplacement de feu Alcide Le[illegible], décédé; Et M. Alfred Grima, avocat des créanciers absents, est notifié d'avoir à présider la dite assemblée.

Par ordre de la Cour, ce 7 mai 1867.

J. O. CHALON, Député Greffier.

8 mai—6 18 26 7 j

ETAT DE LA LOUISIANE — Troisième Cour de District de la Nlle-Orléans. — L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, salut: — Attendu que Adolphe Steinwork, pour le compte de Henry Beebe Sr, ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour et de la dite vente fut enregistrée le neuvième jour de novembre de l'année 1859, par un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par les présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le 9ème jour de juillet de l'année 1857, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 9 de décembre de l'année 1856, dans l'affaire de C. Rosellus, receveur, vs Alexandre Poullet—No 9822 du docket de cette Cour, à la requête de Adolphe Steinwork, pour le compte de Henry Beebe Sr, s'est rendu acquéreur pour le prix de mille trois cent dix piastres ($1310 00.)

*Description de la Propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:*

Un îlet de terre numéro trois cent vingt-cinq, borné par les rues St John, St James, Toulouse et St Peter.

Un îlet de terre numéro trois cent quatre vingt quinze, borné par les rues St Louis, Toulouse, Napoléon et Alexander, le tout conformément au plan de la section numéro deux, maintenant déposé au bureau de Recorder de la Compagnie.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce vingt-sept avril A. D. 1867.

F. A. LUMINAIS, Député-Greffier.

7mai—7,17,26 juin

L'ETAT DE LA LOUISIANE.—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie, par les présentes, que le 27 avril 1867, jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès suivant dans les termes et chiffres suivants savoir:—No 20,136—Mme Edna Peck, contre De Witt C. Peck. Sur motion de J. M. Davidson, avocat de la demanderesse, et sur preuves, la cour, de la demande. — Il est ordonné et adjugé que le jugement par défaut rendu dans cette affaire, le 20 du courant, soit maintenant confirmé et rendu définitif; que jugement de séparation de biens soit et il est par les présentes rendu en faveur de la demanderesse, Mme Edna Peck, et contre le défendeur, De Witt Clinton Peck, son mari; il est de plus ordonné et adjugé que la demanderesse recouvre du défendeur la somme de cinq mille piastres, avec intérêt légal, du jour de la demande jusqu'à parfait paiement, et les frais du procès, avec privilège et hypothèque, garantie sur tous les biens fonciers du défendeur, pour le paiement de la dite somme.

Jugement rendu le 27 avril 1867.

Signé le 2 mai 1867.

E. T. FELLOWES, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 13 mai de l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-sept et la 91me année de l'Indépendance des Etats Unis.

E. A. LUMINAIS, Député Greffier.

20 mai—26—3 10, 22 juin

L'ETAT DE LA LOUISIANE.—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie, par les présentes, que le 25 avril 1867, jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants savoir: No 20,153 Antoinette Cook contre W. F. McLean—Sur motion de C. C. Mix, avocat de la demanderesse, et sur production, à la Cour, de preuves que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 5 du courant soit confirmé et rendu définitif; que jugement de séparation de biens soit et il est par les présentes rendu en faveur de la demanderesse, que la communauté d'acquêts et de gains existant jusqu'à ce jour entre la demanderesse, Mme Antoinette Cook, épouse de W. F. McLean et contre le défendeur W. F. McLean, son mari. Il est de plus ordonné et adjugé que ladite demanderesse soit et elle est par les présentes autorisée d'acquérir des propriétés en son propre nom, séparément de celles de son mari; qu'elle recouvrera du dit défendeur la somme de cinq mille piastres et les frais du procès.

Jugement rendu le 25 avril 1867.

Signé le ler mai 1867.

[Signé:] E. T. FELLOWES, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans, ce ler mai de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-sept et la 91ème année de l'Indépendance des Etats Unis.

D. C. BYERLY, Greffier

3 mai—13,23—[illegible] juin

L'ETAT DE LA LOUISIANE. — Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par les présentes, que le 9 avril 1867, jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants, savoir: No 6,140, Leonora Smith contre David Pointer Jr. Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Leonora Smith, femme de David Pointer Jr. et contre le défendeur, son mari, qu'il y ait une séparation de biens entre eux et que la demanderesse soit à libre administration de ses propriétés que le demandeur [illegible] de la demanderesse, vingt-sept mille et deux cents piastres avec intérêt légal sur la dite somme du 18 janvier 1866 jusqu'à parfait paiement, et les frais du procès, que le dit jugement ait une hypothèque spéciale sur les immeubles de [illegible] du jugement.

Signé le 11 avril 1867

[Signé] PAUL E. THÉARD J. ge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans ce 4 mai de l'année de Notre-Seigneur mil [illegible] et soixante-sept.

Thos. L. HENDERSON, Député Greffier

6 mai—6,23—[illegible] juin

ETAT DE LA LOUISIANE. — Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. — L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, salut: — Attendu que Henry Beebe a acheté à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite et s'est adressé au Greffe de cette Cour et septembre de 1858, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit le [illegible] jour d'avril de l'année 1858, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 7 de juillet de l'année 1858, dans l'affaire de C. Rosellus, receveur vs Marie Gautin, No 13,540 du Docket de cette Cour, à laquelle vente Adolphe Steinwork pour le compte de H M Hyams et Henry Beebe s'est rendu acquéreur pour le prix de $[illegible] 00.

*Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:*

Un îlet de terre, No Quatre cent vingt-huit borné par les rues St-Louis, Toulouse, Morot et Olympia, conformément au plan de la section No Deux, maintenant déposé au bureau du Recorder.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce vingt-sept avril A. D. 1867.

F. A. LUMINAIS, Député-Greffier.

7 mai—7,17,26—6juin

L'ETAT DE LA LOUISIANE — Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie, par les présentes, que le 7 mai 1867, jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès suivant dans les termes et chiffres suivants: savoir: No 19,798 Marie L. A. Tarvt contre Chas M Tarvt, son mari Dans cette affaire considérée par la Cour, [illegible] et les preuves, et le tout ayant été considéré, il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse et contre le défendeur. Il est ordonné et adjugé que le jugement par défaut rendu dans cette affaire [illegible] Marie Louise Aminthe Desforges et contre Charles M. Tarvt, son mari, dissolvant la communauté d'acquêts et de gains qui existait jusqu'à ce jour; que le terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Burgundy, Dauphine, Union et Esplanade, lequel terrain a vingt-sept pieds de face (en pied français) en avançant à la rue des Remparts, et sur cent vingt pieds (en pied français) en avançant de profondeur, dont un bout donnant sur la rue des Remparts, d'un côté, par la propriété de Charles Girard, et, de l'autre côté, par les propriétés de E. J. Forstall—soit déclaré la propriété individuelle de la demanderesse, et qu'elle soit autorisée à se rétracter [illegible] et de [illegible] ses propres biens, et qu'il y ait jugement en sa faveur, avec intérêt légal, à partir de la demande jusqu'à parfait paiement et les frais du procès [illegible] déclarée qui seront également déclarés la propriété individuelle.

Jugement signé le 14 mai 1867.

[Signé] G. DUPLANTIER, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 14 mai de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-sept et la 91ème année de l'Indépendance des Etats Unis.

F. J. LAIZER, Dép. de-Greffier.

18 mai—16 24—juin 5,14

L'ETAT DE LA LOUISIANE, SIXIEME COUR de District de la Nlle-Orléans.—Je certifie, par les présentes, que ce 19 avril 1867, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans le susdit procès, dans les termes et chiffres suivants: No 19,698, Mary Ann Pershbimer contre Alexander Shieshor. Dans cette affaire, le tout ayant été pris, étant en faveur de la demanderesse, il est ordonné que le jugement par défaut rendu dans cette affaire le 27 mars 1867, qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mary Ann Pershbimer, contre Alexander Shieshor, son mari, dissolvant la communauté d'acquêts et de gains existant entre eux, et que la dite demanderesse soit autorisée à faire des propriétés en son propre nom et sous son administration publique; que le défendeur paie les frais de ce procès.

Jugement signé le 15 avril 1867.

G. DUPLANTIER, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, ce 19 avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-sept et la 91ème année de l'Indépendance des Etats-Unis.

F. LAIZER, Député greffier.

26 avril—5,15,25

ETAT DE LA LOUISIANE — Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que: Ponset Castel ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour et la dite vente fut enregistrée le [illegible] jour d'avril de l'année 1867, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834;

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le 5ème jour février de l'année 1867, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 12 de février, de l'année 1867, dans l'affaire John Coleman, receveur, vs l'année Terrain No 18,290, du Docket de cette Cour, à laquelle vente il a été rendu acquéreur pour le prix de $400 comptant.

*Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:*

Un certain terrain situé dans l'îlet compris entre les rues des Ursulines, Rochebleve, de l'Hôpital et Tonti, dans le Deuxième District de cette ville, mesurant 32 pieds de face à la rue des Ursulines, sur une profondeur, de cent vingt pieds, entre lignes parallèles, sur quatre-vingt pouces et deux lignes, et désigné par le No Quatre, suivant un plan dressé par [illegible], député voyer, et déposé au Greffe de cette Cour.

Témoin, l'honorable Guy Duplantier, juge de la dite Cour, ce 15 avril 1867.

F. J. LAIZER, Député-Greffier.

avr 11—[illegible],4,11,19mai

A. Ravelot vs ses créanciers, et les créanciers de C. Ravelot & Son—No 23,212.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—La cession des biens du susdit insolvable ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers et de ceux de C. Ravelot & Son; Il est ordonné que une assemblée des dits créanciers et de ceux de C. Ravelot & Son, au bureau de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, lundi, le 3 de mai 1867, à dix heures du matin, à l'effet de délibérer sur ses affaires. Il est de plus ordonné que les dits créanciers et le [illegible] de C. Ravelot & Son soient suspendus, et que William Grant est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour,

J. O. CHALON, Député Greffier

4 avril—4,12,19,23—[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Louise Gilmore vs Wm. T. Gilmore.—No 16,[illegible]—Je certifie par le présent que le 13me jour d'avril 1867, jugement a été rendu en Cour dans les termes et chiffres suivants, à savoir:

Dans cette affaire soumise à la Cour pour adjudication sur l'introduction, la Cour considérant que la loi et les preuves sont en faveur de la demanderesse—il est ordonné, adjugé et décrété que jugement soit rendu en faveur de la demanderesse, Mme Louise Gilmore, épouse de Wm. T. Gilmore, et contre le défendeur, Wm. T. Gilmore, son mari; qu'il y ait séparation de biens entre ces personnes; que la communauté d'acquêts et de gains entre eux soit dissoute; que le défendeur paie à la demanderesse la somme de cinq mille dollars avec intérêt [illegible] hypothèque [illegible] aux femmes mariées sur les propriétés de leurs maris, et avec frais de Cour.

Jugement rendu le 13me avril 1867.

Signé le 25 avril 1867.

CHS. LEAUMONT, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce [illegible] jour de mai, en l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante-sept, et la 91me année de l'Indépendance des Etats-Unis.

Signé: A. D. BERNOUDY, Député Greffier.

21mai—[illegible]

W. S. Sullivan vs. le bateau à vapeur ANNA PERRET, le capitaine et les propriétaires—P. Cenenx vs les mêmes.

DEUXIEME ET TROISIEME Justices de Paix pour la Paroisse d'Orléans—Nos [illegible] — En vertu de [illegible] à moi adressés par les honorables Deuxième et Troisième Justices de Paix pour la Paroisse d'Orléans, en ces affaires ci-dessus, je procéderai le lundi dix sept de juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Le bateau à vapeur ANNA PERRET, ensemble avec ses agrès, meubles, &c., tel qu'il se trouve aujourd'hui au Nouveau Bassin, près de la rue Girod.

Saisie dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

17 mai—20 4,11,15

## VENTES A L'ENCAN

VENTE DE SYNDIC.

B. TOLEDANO ET J. McD. TAYLOR VS. LEURS Créanciers, et les Créanciers de B. Toledano et Taylor. Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. No 18,484.

Vente, à l'encan, de garanties collatérales.

PAR PALFREY & HILL.

H. W. PALFREY, JR., encanteur

Bureau, rue Carondelet, No 56.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, signé le 10 mai 1867, il sera vendu, SAMEDI, 8 juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte des créanciers, des traites, billets et endossés, et d'autres créances des dits insolvables—à l'enchère publique—les billets décrits ci-dessous, comme garantie collatérale, savoir—

[illegible — table of notes, with columns of amounts, dates and names of drawers, including entries for A. la Banque de la Louisiane, L. & E. Reboul, Toledano & Taylor, Ditto, Geo. O. Foote, C. T. Labuzan, Charles Koch, V. Guessa]

CONDITIONS DE LA VENTE—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

16 mai—16,26,25—juin 7,8

## VENTE DE SYNDIC.

B. TOLEDANO et J. Mc D. TAYLOR contre leurs créanciers et les créanciers de B. Toledano et Taylor.

Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 18,484.

Vente importante, à l'encan, de quatre belles résidences situées dans la rue St Charles, entre les rues Joséphine et St André, et qui viennent d'être complètement réparées et peintes. Une maison basse et à mansarde dans la rue Joséphine; une maison à étage et à deux corps de logis dans la rue St André—le tout en bon état. Terrains de choix, pour bâtir, au coin des rues St Charles et Joséphine; une belle résidence, en briques et à étage, dans la rue Clio, terrain au dans la rue Calliope ou Duplantier; un îlet faisant face à la rue St Charles, trois îlets au dessus de l'Avenue de la Louisiane et deux îlets à Rickerville.

PAR PALFREY & HILL.

H. W. PALFREY, Encanteur.

Bureau, rue Carondelet, No 56.

MERCREDI 19 juin 1867 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs en vertu d'un ordre de l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 10 mai 1867, il sera vendu, les terrains ci-dessus décrits, tous et améliorés, dans le susdite affaire—

Maison No 494 de la rue St-Charles.

1o—UN TERRAIN avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues St Charles, St André, Joséphine et Prytania; Le dit terrain est désigné par la lettre A, et forme l'angle des rues St-Charles et St André, a 59 pieds 5 pouces de face à la rue St Charles sur une profondeur, du côté de la rue Joséphine, de 116 pieds 8 pouces 2 lignes, et de cent vingt pieds, du côté de la rue St-André 116 pieds 2 pouces 2 lignes et, dans un 1 ad. 36 pieds 11 pouces.

Les bâtisses qui se trouvent sur le dit terrain consistent en une maison en bois, à étage, ardoisée, bien bâtie et en bon état, ayant une galerie, 3 salons, salle à manger, office, chambre servant de magasin [illegible] chambres à coucher deux chambres dans la mansarde, citerne [illegible] dans la cour, une cuisine en briques [illegible] et le [illegible] bois. Le jardin [illegible] arbres fruitiers. La propriété est louée à bail jusqu'au 31 octobre 1867 à raison de $150 par mois.

Maison No 500 de la rue St-Charles.

2o—UN TERRAIN avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le même îlet et dans le même district que le susdit, et désigné par la lettre B; Le dit terrain a vingt-cinq pieds de face à la rue St Charles sur 116 pieds 2 pouces 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles [illegible]. Les bâtisses [illegible] le dit terrain [illegible]. Cette propriété est louée à bail, jusqu'au 31 octobre 1867 à raison de $135 par mois.

Maison No 502 de la rue St-Charles.

3o—UN TERRAIN, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le même îlet et dans le même district que le susdit, et désigné par la lettre C, ayant 30 pieds 5 pouces de face à la rue St Charles sur une profondeur, entre lignes parallèles [illegible]. Cette propriété est louée à bail, jusqu'au 31 octobre 1867, à raison de $130 par mois.

Maison No 504 de la rue St-Charles.

4o—UN TERRAIN, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le même îlet et dans le même district que le susdit et désigné par la lettre D. Le dit terrain touche le terrain C et a 30 pieds 5 pouces de face à la rue St Charles, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 116 pieds 2 pouces 2 lignes. Les dits trois terrains [illegible]. Cette propriété est louée à bail, jusqu'au 31 octobre 1867, à raison de $130 par mois.

Maisons Nos 340 et 342 de la rue St-André

5o—UN TERRAIN situé dans le même îlet et dans le même District que le susdit, désigné par la lettre M, ayant 30 pieds 10 pouces de face à la rue St-André, sur une profondeur, du côté de la rue St-Charles, de 148 pieds, 6 pouces, et du côté de la rue Prytania, de 148 pieds 10 pouces [illegible]; le dit terrain touche aux terrains Nos A, B, C et D. Les améliorations consistent en deux maisons à étage, couvertes en ardoises, ayant chacune [illegible] salons, une salle à manger, cabinet, [illegible] chambres à coucher, et cuisine [illegible]. Chaque maison est louée à bail, jusqu'au 31 octobre 1867, à raison de $75 par mois.

Maison No 348 de la rue Joséphine

6o—UN MORCEAU DE TERRE situé dans le même îlet et le même District que le susdit, désigné par la lettre L, ayant 31 pieds de face à la rue Joséphine sur une profondeur du côté de la rue St Charles de 152 pieds, [illegible] du côté de la rue Prytania, [illegible], 129 pieds de la rue Joséphine [illegible]. Les améliorations comprennent une jolie maison en bois, à mansarde, à galerie devant, ouverte en ardoises, ayant un large corridor, quatre chambres à coucher, un salon, une salle à manger, une petite chambre [illegible], deux grandes chambres dans la mansarde, pavage en briques devant et derrière, en bon état, deux grandes citernes, petite [illegible], cuisine et trois chambres à coucher; écurie au milieu, chambre à bois, poulailler et cour dans le fond [illegible] et chemin macadamisé sur la façade.

Cette propriété est louée à bail, jusqu'au 31 octobre 1867, à raison de $130 par mois.

CINQ TERRAINS DANS LA RUE St-CHARLES COIN JOSEPHINE.

7o.—CINQ TERRAINS situés dans le Quatrième District, dans l'îlet compris entre les rues St-Charles, Prytania, Joséphine et St-André; ces dits terrains sont désignés par les lettres G H I J et K. Les terrains G H I et J ont chacun 30 pieds 4 pouces de face à la rue St-Charles, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 152 pieds 4 pouces 2 lignes. Le terrain K forme l'angle des rues St Charles et Joséphine. Le terrain K est derrière le lot I et a 30 pieds de face à la rue Joséphine, sur une profondeur, entre lignes parallèles de 141 pieds 4 pouces. Terre à avoir, bonnes barrières, trottoirs en briques, cèdres, orangers et parterre; sur les trottoirs, des arbres qui donnent de l'ombre.

Terrains améliorés, dans la rue St-Charles.

8o—UN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le même District et le même îlet que le susdit, désigné par la lettre F, ayant 30 pieds 4 pouces de face à la rue St-Charles, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 152 pieds 4 pouces 6 lignes.

Les améliorations comprennent une bâtisse en bois, à étage, derrière la partie de la propriété couverte en ardoises, où il y a, ayant deux grandes chambres au dessus, cuisine au dessus, deux petites [illegible], [illegible] cabinet. Egalement une autre remise, poulailler, hangar, cour pavée en pierres dites "coated."

Maison en briques dans la rue Clio.

9o—UN TERRAIN, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Clio Magazine, Duplantier, (aujourd'hui Calliope,) et Camp. Le dit terrain est désigné par la lettre A; il a 62 pieds 7 pouces de face à la rue Clio, sur une profondeur de 153 pieds 11 pouces 4 lignes, 42 pieds 8 pouces de la rue du fond St-Paul.

Cette propriété est immédiatement derrière l'église St-Paul.

Améliorations comprennent une maison en briques, à étage, ayant un large corridor, 2 salons, salle à manger, 3 chambres à coucher, dans la maison principale; dépendances, [illegible] chambres à coucher en briques, étable, écurie, bain; chambre servant petite écurie, poulailler, etc. Possession immédiate.

Terrain dans la rue Calliope.

10o—UN TERRAIN situé dans le même îlet que le susdit, désigné par la lettre B, ayant 42 pieds 9 pouces de face à la rue Duplantier (aujourd'hui Calliope), sur une profondeur de [illegible] et 6 lignes du côté de la rue du Camp de 63 pieds 6 pouces 6 lignes environ 100 pieds du côté de la rue Magazine, et dans le fond, 42 pieds 8 pouces. Les améliorations comprennent trois hangars.

Ilet dans la rue St-Charles, le troisième au-dessus de l'Avenue de la Louisiane.

11o—UN ILET désigné par le No 41 au faubourg Delachaise, ville de Jefferson. Le dit îlet est compris entre les rues St-Charles Apollon, Foucher et Amelie; il a 288 pieds 10 pouces de face à la rue St-Charles, 277 pieds 10 pouces de face à la rue Foucher et 346 pieds 4 pouces 3 lignes de face à la rue Apollon, et 350 pieds 2 pouces 7 lignes de face à la rue Amelie, sur cinquante-deux tiers. Terre haute et sèche. Le dit îlet est placé sur le chemin de fer de la rue Apollon, et une autre façade sur la rue St-Charles, [illegible].

Ilet sur l'Avenue Peters, à mi-chemin de la rue St-Charles à la rue des Magasins.

12o—UN ILET situé à Rickerville, ville de Jefferson, désigné par le No 32, compris entre l'Avenue Peters, les rues Léonidas, Plaquemines et P. rier, ayant 291 pieds 1 pouce 4 lignes de face à l'Avenue Peters, 294 pieds 10 pouces de face à la rue Léonidas, 282 pieds 11 pouces 6 lignes de face à la rue Perrier et 249 pieds 7 pouces de face à la rue Plaquemines. Le dit îlet est subdivisé en 14 terrains, est bien situé sur une large Avenue qui doit bientôt être conquise et améliorée. Les terrains seront vendus en masse [illegible] des acheteurs.

Ilet à Rickerville.

13o—UN AUTRE ILET situé à Rickerville, désigné par le No 47, compris entre l'Avenue Peters et les rues Valmont, Green et St-George, ayant 302 pieds 7 pouces 8 lignes de face à l'Avenue Peters 305 pieds 8 pouces de face à la rue Valmont, 275 pieds 9 pouces 7 lignes de face à la rue Green, 280 pieds 8 pouces 4 lignes de face à la rue St-George. Le dit îlet est divisé en 23 terrains. C'est le sixième îlet en partant du chemin de fer de Carrollton.

Les lots désignés des plans exposés au moment à la Bourse des Négociants et des Encanteurs.

Conditions de la vente—Pour les propriétés Nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6 (dans l'îlet compris entre les rues St-Charles, Prytania, Joséphine et St-André) comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.—Pour les propriétés Nos 6, 7, 8, 10, 11, 12, et 13, un tiers comptant, en billets [illegible] de un et deux ans de crédit, en billets [illegible], endossés par des acheteurs et garantis par hypothèque, portant intérêt à 8 pour cent l'an jusqu'à maturité. Le [illegible] [illegible] d'un tiers [illegible]

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant E. Bouny, notaire public, aux frais des acquéreurs.

mai—16,17,25; 15, 19 ju.

## JUDICIAL SALES.

A. Rochereau & Co. vs. John Pelham Border.

FIFTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS, —No 16,287.—By virtue of a writ of seizure and sale to me directed by the Honorable the Fifth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on TUESDAY, the 11th day of June, 1867, at 12 o'clock m., the following described property viz:

1. THREE CERTAIN LOTS OF GROUND, together with the buildings and improvements thereon, situated in the Second District of this city, in the square bounded by Conti, Bienville, Royal and Bourbon streets, designated by the Nos. 1, 2 and 3, on a plan drawn by L. H. Pilié, engineer, dated the 7th day of January, 1850, deposited as plan No. 72 in the book of plans No. 2, in the office of the late H. B. Cenas, notary public in this city. The lots Nos 1 and 2 measure each 24 feet 10 inches and 5 lines front on said Conti street, by 149 feet 8 inches and 7 lines in depth, between parallel lines. Lot No. 3, measures 26 feet 10 inches and 5 lines front on Conti street, 30 feet 2 inches and 5 lines in width in the rear, and 149 feet 8 inches and 7 lines on the side adjoining lot No. 2, and 149 feet 2 inches and 7 lines on the other line towards Bourbon street, all said lots being bounded in the rear by an alley 7 feet wide opening on Bourbon street, acquired by the said defendant from George Guth, by act passed before Edward Barnett, a notary public in this city, on the 26th of April, 1856.

2. ANOTHER LOT OF GROUND, with the buildings and improvements thereon, situated in the aforesaid District and square, designated by the No. 40, having (French measure) 61 feet front on said Conti street, by 198 feet deep, between parallel lines, acquired by said defendant from said George Guth, by act passed before said notary Barnett, on the 25th day of April, 1856.

The buildings and improvements comprise a two-story brick house, slate-roofed, out-houses, etc.

Seized in the above suit.

Terms—Cash on the spot.

The property Nos. 72 and 74 Conti street is leased up to September 30th, 1870, as follows: from October 1st, 1866, to September 30th, 1868, at the rate of $250 per month; and from September 30th, 1868, to September 30th, 1870, at the rate of $333 33 per month.

All rents payable monthly, and in advance.

HARRY T. HAYS, Sheriff of the Parish of Orleans.

my10 18 27 jel 11

Mary G Know vs. Joseph R. Shannon.

SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 16,958.—By virtue of an alias writ of fieri facias to me directed by the Honorable the Sixth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on MONDAY, the tenth day of June, 1867, at 12 o'clock, m., the following described property, viz—

A CERTAIN LOT OF GROUND, situated in the Faubourg Annunciation, (First District of this city,) in square No. Fourteen, which is bounded by Thalia, Erato, Jacobs and Soto streets. Said lot is designated by No. One of said square, and measures in American measure, fifty-six feet, seven inches and two lines front on Jacobs street, thirty-one feet one inch and seven lines on the rear line, one hundred and twenty-six feet seven inches and seven lines in depth on the line dividing it from lot No. Two, and one hundred and twenty-nine feet one inch three lines on the line bordering towards Thalia street, as per plan drawn by A. H. Phelps, Surveyor, on the — February, 1846 and deposited in the office of Jules Mossy, formerly notary public in this city.

Seized in the above suit.

Terms—Cash on the spot.

HARRY T. HAYS, Sheriff of the Parish of Orleans.

my9 20 25 je10

CLARA STOCKTON vs. MRS E. WOODS.

SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS No 19,916—By virtue of a writ of provisional seizure to me directed by the Honorable the Sixth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, and an order of provisional sale and by consent of parties to the suit therein, I will proceed to sell at public auction, on SATURDAY, the 25 day of May, 1867, at 10 o'clock a. m. on the premises hereinafter designated, the FURNITURE and MOVABLE EFFECTS contained in the house No. 100 Rampart street, corner Dumaine street, in the second District of this city, as per inventory on file in my office.

Terms—Cash on the spot.

HARRY T. HAYS, Sheriff of the Parish of Orleans.

may14 17 21 23 25

## LEGAL NOTICES.

STATE OF LOUISIANA THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS. The State of Louisiana, to all to whom these presents shall come, greeting:

Whereas, Adolphe Steinwork, for account of Henry Beebe, Sr, having purchased at a sale made by the Sheriff of the parish of Orleans the property hereinafter described, has applied to the Clerk of this Court, in whose office the deed of sale was recorded on the 9th day of November, A. D. 1859, for a monition or advertisement, in conformity to an act of the Legislature of the State of Louisiana, entitled "An act for the further assurance of titles to purchasers at judicial sales," approved the tenth day of March, 1834:

Now therefore know ye, and all persons interested herein are hereby cited and admonished, in the name of the State of Louisiana, and of the Third District Court of New Orleans, who can set up any right, title or claim in and to the property hereinafter described, in consequence of any informality in the order, decree or judgment of the Court, under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements and advertisements, in time or manner of sale, or for any other defect whatsoever, to show cause, within thirty days from the day this Monition is first inserted in the public papers, why the sale so made should not be confirmed and homologated.

The said property was sold by the Sheriff of the Parish aforesaid on the 9th day of July, A. D. 1857, in virtue of a decree of this Court, rendered on the 9th day of December, A. D. 1856, in a suit entitled C. Rosellus Receiver vs. Alexander Poullet, No 9822, of the docket of this Court, at which sale Adolphe Steinwork, for account of Henry Beebe Sr. became the purchaser for the price of $1310.

Description of property, as given in the Judicial Conveyance, viz:

ONE SQUARE OF GROUND, No. Three Hundred and Twenty five, bounded by St. John, St. James, Toulouse and St. Peter streets. Also, One Square of Ground No. Three Hundred and Ninety five, bounded by St. Louis, Toulouse, Napoleon and Alexander streets. The whole according to the plan of section No. Two, now deposited in the Office of the Recorder of the Company.

In testimony whereof I have hereunto set my hand and affixed the seal of said Court at the city of New Orleans, on this twenty-seventh day of April, A. D. 1867.

F. A. LUMINAIS, Deputy Clerk.

my8 9 1s 3d

THE STATE OF LOUISIANA—FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—I hereby certify that on the 9th day of April, 1867, judgment was rendered in this Court in the following entitled suit, in the words and figures following, to wit: No 6140 Leonora Smith vs David Pointer Jr. It is ordered, adjudged and decreed that there be judgment in favor of plaintiff, Leonora Smith, wife of David Pointer, Jr., and against defendant, her husband, decreeing that there be a separation of property between them, and that plaintiff have the free administration of her property. [illegible] recover [illegible] twenty-seven thousand and two hundred dollars with legal interest thereon from 18th January, 1866, until paid, and costs of suit, that plaintiff have a legal mortgage [illegible] on the immovable property of her husband, to secure said judgment.

Signed 11th April, 1867.

(Signed) PAUL E. THÉARD, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of said Court, at the city of New Orleans, on this 4th day of May, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and sixty-seven.

THOS. L. HENDERSON, Deputy Clerk.

my4 2t 1s 3d

THE STATE OF LOUISIANA—SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—I hereby certify that on the 10th day of April, 1867, judgment was rendered in this Court in the following entitled suit, in the words and figures following, to-wit: No 19,698—Mary Ann Pershbimer vs Alexander Shieshor, her husband. In this case, by reason of the law and the evidence being in favor of the plaintiff, it is ordered, adjudged and decreed, that the judgment by default entered in this case on the 27th day of March, 1867, be confirmed and made final, and accordingly that there be judgment in favor of the plaintiff, Mary Ann Pershbimer, and against Alexander Shieshor, decreeing a dissolution of the community of acquets and gains heretofore existing between them, and that the plaintiff be authorized to acquire property in her own name and administer the same as a feme sole, and that the defendant pay the costs of this suit.

Judgment signed 15th April, 1867.

G. DUPLANTIER, Judge.

In testimony whereof I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court, at the city of New Orleans, on this 19th day of April, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and sixty seven, and of the Independence of the United States the 91st year.

F. J. LAIZER, Clerk.

ap26 my5 15 25

THE STATE OF LOUISIANA—THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—I hereby certify that on the 25th day of April, 1867, judgment was rendered in this Court in the following entitled suit, in the words and figures following, to wit: No 20,153—Antoinette Cook vs W. F. McLean—On motion of C. C. Mix, attorney for plaintiff, and on producing to the Court due proof in support of plaintiff's demand, it is ordered and adjudged that the judgment by default entered herein on the 5th inst. be confirmed and made final, and that judgment of separation of property be rendered in favor of plaintiff, Mrs. Antoinette Cook, wife of W. F. McLean, and against defendant, W. F. McLean, her husband; that the community of acquets and gains heretofore existing between plaintiff and defendant be dissolved; that plaintiff be authorized to acquire property in her own name separately from that of her husband; and that plaintiff recover of defendant her husband the sum of five thousand dollars, and all costs of suit.

Judgment rendered April 25th, 1867.

Judgment signed May 1st, 1867.

(Signed) E. T. FELLOWES, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court at the city of New Orleans, on this 1st day of May, in the year of our Lord one thousand eight hundred and sixty-seven, and the ninety first year of the Independence of the United States.

D. C. BYERLY, Clerk.

may3 4t 1 30d

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS. —M. Tonnas Schalber vs A. Bravo, her Husband—No 24,—This case coming on the petition of plaintiff praying for a final divorce came on this day for trial,

J. J. E. Planchard for plaintiff.

Joseph P. Hornor Curator ad h.

When after hearing pleadings, the evidence and counsel, and the law and evidence being in favor thereof, it is ordered adjudged, and decreed that there be judgment of final divorce in favor of the plaintiff Mary Tonnas Schalber, and against her husband Andrew Bravo, with costs.

Judgment rendered December 11th, 1866.

Judgment signed December 24th, 1866.

J. W. THOMAS, Judge.

I certify the above to be a true copy of the original now on file in this Court.

A. J. VILLERE, Deputy Clerk.

NEW ORLEANS, March 21st, 1867. mhy4 3t

THE STATE OF LOUISIANA—SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—I hereby certify that, on the 7th day of May, 1867, judgment was rendered in this Court in the following entitled suit in the words and figures following, to wit: No 19,798 Mary L. A. Tarvt vs. Charles M. Tarvt, her Husband—In this case, submitted for adjudication by both parties, the Court having duly considered the pleadings and evidence, and by reason of the law and evidence being with plaintiff, it is adjudged and decreed that there be judgment in favor of plaintiff, Marie Louise Aminthe Desforges, and against her husband, Charles M. Tarvt, her husband, dissolving the community of acquets and gains heretofore existing between them, that the lot of ground situated in the Second District of this city, in square bounded by Rampart, St. Philip, Burgundy and Ursulines streets, measuring twenty-seven feet and a half, French measure, more or less, front on Rampart street, by one hundred and twenty feet, French measure, more or less, in depth, with the improvements thereon, bounded on one side by the property of Charles Girard, and on the other side by the property of E. J. Forstall, be decreed her own separate property, and that she be authorized to manage, control and administer the same, and that she do recover of her said husband the sum of one hundred and fifty [illegible] jewelry and cash received by him, with legal interest from judicial demand and costs of suit, that the bed, beddings, silverware and other household effects so described in her petition be also decreed to be her separate property.

Judgment signed May 14th, 1867.

(Signed) G. DUPLANTIER, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of said Court, at the city of New Orleans, on this 14th day of May, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and sixty seven, and the 91st year of the Independence of the United States.

F. J. LAIZER, Deputy Clerk.

may16 et lu 3td

STATE OF LOUISIANA—THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—The State of Louisiana, to all to whom these presents shall come, greeting.

Whereas, Adolphe Steinwork, for account of H. M. Hyams and Henry Beebe, having purchased at a sale made by the Sheriff of the Parish of Orleans the property hereinafter described, has applied to the Clerk of this Court, in whose office the deed of sale was recorded on the 3d day of September, A. D. 1858, for a monition, or advertisement, in conformity to an act of the Legislature of the State of Louisiana, entitled "An act for the further assurance of titles to purchasers at judicial sales," approved the tenth day of March, 1834.

Now, therefore, know ye, and all persons interested herein are hereby cited and admonished, in the name of the State of Louisiana, and of the Third District Court of New Orleans, who can set up any right, title or claim in and to the property hereinafter described, in consequence of any informality in the order decree or judgment of the Court under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements and advertisements, in time or manner of sale, or for any other defect whatsoever, to show cause, within thirty days from the day this Monition is first inserted in the public papers, why the sale so made should not be confirmed and homologated.

The said property was sold by the Sheriff of the parish aforesaid on the 16th day of August, A. D. 1858, in virtue of a decree of this Court, rendered on the 7th day of July, A. D. 1858, in a suit entitled C. Rosellus, Receiver vs Miss Mary Gautin, No 13,540 of the docket of this Court, at which sale Adolphe Steinwork, for account of H. M. Hyams and Henry Beebe, became the purchaser for the price of $[illegible].

Description of Property, as given in the Judicial Conveyance, viz:

ONE SQUARE OF GROUND, No. Four hundred and twenty-eight bounded by St. Louis, Toulouse, Moral and Olympia streets according to the plan of section No. two, now deposited in the office of said Receiver.

In testimony whereof I have hereunto set my hand and affixed the seal of said Court at the city of New Orleans, on the twenty-seventh day of April, A. D. 1867.

E. A. LUMINAIS, Deputy Clerk.

may7 4t 1s30d

THE STATE OF LOUISIANA—FIFTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—I hereby certify that on the 13th day of April, 1867, judgment was rendered in this Court in the following entitled suit in the words and figures following, to-wit: No 16,916—Louisa Gilmore vs. Wm. T. Gilmore—In this case submitted to the Court for adjudication upon the testimony and the law, the Court considering the law and the evidence to be in favor of plaintiff—It is ordered and adjudged that there be judgment in favor of plaintiff, Mrs Louisa Gilmore, wife of William T. Gilmore, and against defendant, the said William T. Gilmore, her husband; that there be a separation of property between the parties and the community of acquets and gains heretofore existing between them be dissolved; that plaintiff recover of defendant the sum of five thousand dollars with legal [illegible] and privilege mortgage on the property of her husband, and that defendant pay costs of suit.

Judgment rendered 13th April, 1867.

Signed, 25th April, 1867.

CHAS. LEAUMONT, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of said Court, of the city of New Orleans, on the 18th day of May, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and sixty-seven, and of the independence of the United States, the ninety-first year.

A. D. BERNOUDY, Deputy Clerk.

may21 3t

## INSURANCES

### N. O. Mutual Insurance Company

SEVENTH ANNUAL STATEMENT.

IN conformity with the requirements of their charter the Company publish the following statement:

| | | |
|---|---|---|
| Amount of Premiums unearned 1865 | | $ 66,284 |
| Premiums during the year ending 31st December, 1866. | | |
| On Fire Risks | $397,125 36 | |
| On Marine Risks | 70,660 74 | |
| On River Risks | 64,887 46 | |
| | | 582,688 44 |
| Total Premiums | | $649,000 44 |
| Less: Premiums unearned 31st Dec., 1866 | $101,430 00 | |
| Return Premiums | 3,430 41 | |
| | | 104,860 41 |
| Net earned Premiums | | $575,480 00 |
| Losses— | | |
| On Fire Risks | $86,779 46 | |
| On Marine Risks | 55,162 [illegible] | |
| On River Risks | [illegible] | |
| | $260,643 80 | |
| Taxes | 13,670 61 | |
| Reinsurance | 11,513 65 | |
| General Expenses, less interest account | 18,769 77 | |
| Interest on Scrips | 34,287 00 | |
| | | 382,405 13 |
| Net Profit | | $94,000 9[illegible] |

The Company have the following assets:

| | |
|---|---|
| Bills receivable secured by pledge and mortgage | $162,394 33 |
| Premiums in course of collection | 65,682 02 |
| Consolidated or City Bonds | 52,450 00 |
| Invested in Gas Light Company | 37,760 00 |
| Do. in N. O. City Rail Road Company | 3,300 00 |
| Scrips or Mutual Ins Companies | 79,725 00 |
| Merchants' Exchange Company | 1,000 00 |
| Real Estate | 6,075 44 |
| Valette's Dry Dock Company | 10,000 00 |
| Cash on hand | 57,128 19 |
| | $596,315 77 |

| | | |
|---|---|---|
| Less: Unclaimed Interest on Scrips | 6,600 00 | |
| Interest due in March on all outstanding Scrips | 34,287 00 | |
| Claims unsettled | 7,350 00 | |
| | | 38,942 00 |
| | | $467,372 37 |

STATE OF LOUISIANA

Parish of New Orleans, City of New Orleans.

Be it remembered, that on this day, the 9th of January, 1867, before me, the undersigned, Justice of the Peace, in and for the parish aforesaid, personally appeared JULES TUYES President and J. W. HINCKS Secretary, of the NEW ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY of New Orleans, who being duly sworn according to law did depose and say that the above statement is just and true and a correct transcript from the books of the Company.

J. TUYES, President.

J. W. HINCKS Secretary

Sworn to and subscribed before me this 9th day of January, 1867.

PAUL W. COLLENS, Third Justice of the Peace, Parish of Orleans

At a meeting of the Board of Directors, held the 7th instant, it was resolved to declare a scrip Dividend of Twenty-five per cent. on the net earned premiums of the Company for the year ending 31st December, 1866, for which certificates will be issued on and after the 1st of March next. Also to pay on and after the second Monday in March next Six per cent. Interest on all outstanding Scrips of the Company.

—DIRECTORS—

| | |
|---|---|
| G. W. Babcock, | Wm Stevens, |
| George Urquhart, | A. Scotten, |
| J. A. White, | Charles Lafitte, |
| W. F. Vredenburg, | J. M. Lapeyre, |
| T. Reilly Blanchard, | Jules Tuyes |
| A. Rochereau, | John Gauche. |

jan10 W7

SEVENTEENTH ANNUAL STATEMENT OF THE

### Crescent Mutual Insurance Company of New Orleans.

NEW ORLEANS, MAY 22, 1866.

The Trustees in conformity to the Charter, submit the following statement of the affairs of the Company on the 30th day of April, 1866:

| | | |
|---|---|---|
| Fire Premiums | $282,131 71 | |
| Marine | 128,565 15 | |
| River | 6[illegible] | |
| | | $1,087,730 46 |
| Amount of Earned Premiums | | 886,481 46 |
| Losses paid and estimated | | |
| Fire Losses | $ 34,462 96 | |
| Marine | 79,616 16 | |
| River | 349 243 34 | |
| Paid discount in lieu of scrip | 79,733 97 | |
| Paid Taxes | 6,192 36 | |
| Paid reinsurance | 61,397 21 | |
| Profit and Loss, Interest, General Expenses, Stamps, less Discount, &c. | 140,166 00 | |
| | | 871,739 21 |
| Net Profits | | $257,751 33 |
| Amount of Premiums to participate in Scrip Dividend | | $404,711 00 |

The Company have the following Assets:

| | |
|---|---|
| Notes secured by mortgages | $ 91,445 |
| Loans on pledge of stocks | 36,764 67 |
| Bills Receivable | 150,[illegible] |
| Real Estate | [illegible] |
| Invested in Consolidated and City Bonds | 100,[illegible] |
| Invested in Bank Stocks | 76,[illegible] |
| Foreign and Domestic Scrip and Scrip Account | 26,309 2 |
| Valette Dry Dock Company | 1,[illegible] |
| Due for Premiums in course of collection | 162,[illegible] |
| Cash on hand | 207,437 54 |
| | $847,[illegible] |

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

THOMAS A. ADAMS, President.

HENRY V. OGDEN, Secretary.

PARISH OF ORLEANS, City of New Orleans

Sworn to and subscribed before me this 22d day of May, 1866.

G H BRAUGHN, Second Justice of the Peace, Parish of Orleans

The Company will pay interest of six per cent on and after the Outstanding Certificates of Scrip to the legal holders thereof, on and after the second Monday in July next.

The Board of Trustees have also declared a Scrip Dividend of SIXTY per cent on the earned premiums entitled to participate for the year ending April 30th, 1866, for which certificates will be issued on and after the second Monday in July next.

THOMAS A. ADAMS, President.

SAMUEL H. KENNEDY, Vice-President.

HENRY V. OGDEN, Secretary

—TRUSTEES—

| | |
|---|---|
| Thos. A. Adams, | Sam'l H. Kennedy, |
| C. T. Buddecke, | James J. Hanna, |
| Sam'l B Newman, | A. Dutchi |
| P. H. Foley | Wm Edwards, |
| J. Norman Jackson, | A. G. Ons, |
| A. Thomson | A. B. Reading. |

my24 3md

### Merchants' Mutual Insurance Co. OF NEW ORLEANS

TWELFTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter the Company publish the following statement:

| | | |
|---|---|---|
| Premiums received during the year ending 31st May, 1866, including unearned premiums of the previous year | | |
| On Fire Risks | $695,169 60 | |
| On River Risks | 471,131 05 | |
| On Marine Risks | 347,252 [illegible] | |
| Total premiums | | $1,794,554 2[illegible] |
| Less premiums unearned on 31st May, 1866 | | $281,315 00 |
| Return premiums | | $1,563,[illegible] |
| Net earned premiums 31st May, 1866 | | $1,510,059 64 |
| Losses paid during the year | | |
| On Fire Risks | $282,751 16 | |
| On River Risks | 328,258 08 | |
| On Marine Risks | 381,558 68 | |
| Total losses | $992,568 34 | |
| Taxes | 33,384 17 | |
| Reinsurance and profit loss | 175,960 00 | |
| 10 and 15 per cent return | 79,389 78 | 1,000,165 [illegible] |
| | | $450,[illegible] |
| Add interest, less expenses | | 2,540 27 |
| Net Profit | | $431,599 11 |
| Net earned premiums 31st May, 1866 | | $1,510,059 64 |
| Less amount on which ten or fifteen per cent have been returned | | 827,[illegible] |
| Amount participating in profit | | $890,134 64 |

The Company have the following assets:

| | |
|---|---|
| Cash on hand | $288,459 07 |
| Real Estate | 147,681 29 |
| City Bonds | 95,400 00 |
| Gas Light Stock | 3,620 00 |
| Notes secured by mortgage | 168,515 71 |
| Notes secured by pledge | 24,857 19 |
| Bank Stocks | 179,700 00 |
| Bills receivable | 118,197 44 |
| Premiums in course of collection | 119,226 43 |
| Scrips of Mutual Companies | 65,790 00 |
| La. Interest State Bonds | 1,500 00 |
| Stock Levee steam Cotton Press | 5,000 00 |
| Stock Valette Dry Dock Company | 4,978 00 |
| | $1,604,[illegible] |

| | | |
|---|---|---|
| Less—Unclaimed interest due on scrips | $31,378 00 | |
| Interest payable in July next on all outstanding scrips | 54,169 30 | 85,547 44 |
| Scrip of 1856 redeemable in July next | 155,000 00 | |
| Unearned premiums on 31st May, 1866 | 281,315 00 | 502,526 44 |
| Net assets | | $1,101,662 9[illegible] |

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans

Be it remembered that on this the 5th day of June 1866 before me the undersigned a Justice of the Peace in and for the Parish aforesaid personally came and appeared JOHN PEMBERTON President and PAUL FOURCHY, Secretary of the Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans, who being duly sworn, did depose and say that the above statement is just, true and correct transcript from the books of the Company.

JOHN PEMBERTON, President

PAUL FOURCHY, Secretary

Sworn to and subscribed before me this 5th day of June, 1866.

PAUL W. COLLENS, Third Justice of the Peace.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 5th of June, 1866, it was resolved to declare a scrip dividend of FORTY per cent. on the net earned participating premiums for the year ending 31st May, 1866, for which certificates will be issued on and after the first Monday of August next. Also to pay, on and after the first Monday in July next, the balance due on Scrip issue of [illegible] and six per cent interest in common currency on all outstanding scrips of the Company.

DIRECTORS.

| | | |
|---|---|---|
| Ed. Dupassotte, | John Pemberton, | David McCoard, |
| P. Mangoro, | Pierre Poutz, | J. J. Reid, |
| A. F. Gonzeres, | M. Puls | J. J. Fernandez |
| J. Moreno Hall, | | Chas Segory |

### Sun Mutual Insurance Company

OFFICE OF THE SUN MUTUAL INSURANCE Co. New Orleans, 61 Camp street.

ELEVENTH ANNUAL STATEMENT

Of the affairs of the SUN MUTUAL INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS, FOR THE YEAR ENDING DECEMBER 31, 1866.

| | | |
|---|---|---|
| Amount of Premiums for the year ending December 31, 1866, viz: | | |
| On Fire Risks | $231,359 30 | |
| On Marine Risks | 83,166 68 | |
| On River Risks | 265,654 66 | |
| | $580,181 44 | |
| Unterminated Risks, December 31, 1865 | [illegible] | $722,424 44 |
| Deduct— | | |
| Unterminated Risks, December 31, 1866 | 66,825 00 | |
| Return Premiums Dec. 31, 1866 | 4,597 16 | 71,422 16 |
| Net Earned Premiums December 31, 1866 | | $651,002 28 |
| Losses paid during the same period, viz: | | |
| On Fire Risks | $66,277 13 | |
| On Marine Risks | 49,519 49 | |
| On River Risks | 236,121 58 | $352,918 20 |
| Add Reinsurance | | 4,350 39 |
| Fifteen, Twenty and Twenty-five per cent discount on premiums | | 103,389 61 |
| Amount reserved for unadjusted Losses | | 60,800 00 |
| Expenses, Taxes, Profit and Loss, less Discount and Interest, etc. | | 60,257 42 |
| | | 586,[illegible] |
| Net Profit | | $64,760 00 |
| Net Earned Premiums | | $651,002 28 |
| Less Amount of Premiums on which Fifteen, Twenty and Twenty-five per cent have been returned | | 522,080 14 |
| Amount of Net Earned Premiums Participating in Profits | | $129,2[illegible] |

The Company have the following assets viz:

| | |
|---|---|
| Invested in City and State Bonds valued at | $466,250 00 |
| Invested in Bank and Gas Stocks, valued at | 172,091 00 |
| Loans on Pledge | 32,250 00 |
| Loans on Mortgage | 32,000 00 |
| Bills receivable | 32,120 00 |
| Premiums Due in course of Collection | 41,082 [illegible] |
| Scrip of other Insurance Companies | 14,160 00 |
| Uncurrent Funds | 4,700 00 |
| Cash on hand | 290,645 90 |
| | $1,033,700 00 |

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

THOMAS SLOO, President.

THOS. ANDERSON, Secretary

STATE OF LOUISIANA

Parish of Orleans, City of New Orleans

Sworn to and subscribed before me this sixteenth day of January 1867.

C. BRAUGHN, Second Justice of the Peace, Parish of Orleans

The Board of Directors have resolved to pay six per cent interest on the outstanding certificates of profits, on and after the 11th of February next, and to redeem on and after that date FIFTY PER CENT of the scrip of 1856. And they have further declared a Scrip dividend of FIFTY PER CENT on the net earned participating premiums of the year ending December 31, 1866, for which certificates will be issued on and after the 15th day of March next.

THOMAS SLOO, President.

JNO. G. GAINES, Vice-President.

THOS. ANDERSON, Secretary

—DIRECTORS—

| | |
|---|---|
| Jno. G. Gaines, | H. T. Lonsdale |
| Jno. C. Ricks, | Sumpter Turner, |
| E. J. Hart, | R. Simon, |
| J. H. Stauffer, | J. B. Bass, |
| Henry Renshaw, | Thos. A. James, |
| Thos. Sloo, | J. C. Burvill. |

jan16 1md&1yW

## AUCTION SALES.

### G. DE FERIET'S SALES.

Valuable Improved Property Corner of Bartholomew and Craps (now Burgundy) streets, well planted with a choice selection of choice plants, trees, &c.

SUCCESSION OF MRS MICHEL PAPIN—No. —

BY G. De FERIET, Auctioneer.

Office, No 62 Royal street.

SATURDAY, May 25th, 1867, at noon, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street between Canal and Customhouse streets, will be sold by public auction, by virtue of an order from the Honorable the Second District Court of New Orleans, dated April 18th, 1867, the following described property belonging to said succession, viz—

A CERTAIN PORTION OF GROUND, situated in the Third District, in the square bounded by Bartholomew, Burgundy (late Craps), Jane and Dauphin (late Greatmen) streets, said portion of ground measures 28 feet, more or less, front on Bartholomew street, by 151 feet, more or less, in depth and front on Burgundy (or Craps) street, between parallel lines.

Together with the buildings and improvements thereon, consisting of a one-story frame house, No. 70, Bartholomew street, (forming the corner of Burgundy street,) having two rooms with fire places and two cabinets a kitchen, oven, carriage shed, hen-house, privies, cistern and well.

Also a one story frame house, No. 84 Great men street having a fine verandah in front; said house has a front gallery, four rooms with fire places, two closets, a large [illegible] privies, cistern, &c.

Also a large and beautiful flower garden, well supplied with a great variety of flowers, fruits and a few vegetables.

Terms—One-third Cash payable in U. S. Treasury notes, and the balance on a credit of six and twelve months, in notes secured by special mortgage and vendor's lien, bearing 8 per cent. interest per annum, from day of sale until maturity, and eight per cent thereafter until final payment; the buildings to be kept insured and the policies transferred to vendor or to the parties interested, the sum of such insurance not to be less than the amount of the credit. The purchaser will have the privilege of paying the whole amount of adjudication in Cash, at a discount of 8 p ct per annum.

Act of sale, with U S Internal Revenue Stamps, before A. D. Doriocourt, notary public, at purchaser's expense. ap24 29 my4 11 18 25

### S. GUINAULT'S SALES.

Succession of Raymond Frisnes.—No 15,872

BY S GUINAULT, Auctioneer.

Office—Corner Bienville street and Exchange Alley

MONDAY, 27th May, 1867 will be sold at 12 o'clock m, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets by virtue of an order from the Honorable the Second District Court of New Orleans, dated 26 April, 1867.

A LOT OF GROUND situated in the Second District of this city, designated as No. 4, of a square bounded by Old Levee, Chartres, Hospital and Barracks streets, measuring 19 feet 11 inches front on Levee street, by [illegible] feet [illegible] inches front on [illegible], by [illegible] feet in depth. The buildings and improvements thereon consist of a two story [illegible] a brick kitchen.

[illegible] is due or renewable on the 1st October 1867.

Terms—The purchaser to assume the payment of the [illegible] of Louisiana, [illegible] U. S. Treasury notes. [illegible] United States stamps ap5 my4 11 18 25

Succession of Octave Maindiboeuf—No. 28,745.

BY S GUINAULT, Auctioneer.

Office—Corner Bienville street and Exchange Alley

SATURDAY, 25th May, 1867, at 12 o'clock m, will be sold at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets by virtue of an order from the Honorable the Second District Court of New Orleans, dated 17th April, 1867—

A PORTION OF GROUND situated in [illegible] Annette street, by [illegible]

[illegible]

Terms—[illegible]

Act of sale before A. Ducros, notary public at the expense of the purchaser, including the United States stamps. ap24 my4 9 18 25

Felicie Labat vs. L. Lachaux, Tutor—No. 27,424—Sale to Effect a Partition.

BY S. GUINAULT, Auctioneer.

BY virtue of an order of the Honorable the Second District Court of New Orleans, dated [illegible] will be sold [illegible] Mrs. Lachaux [illegible] of the minors

ON SATURDAY, 1st June, 1867, will be sold at 12 m, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets—

A LOT OF GROUND situated in the Second District of this city, in the square bounded by St. [illegible] and Bourbon streets, [illegible]

[illegible]

Act of sale [illegible] at the expense of the purchaser, including stamps may17 25 31

Succession of Robert J. de Fraux.

BY S GUINAULT, Auctioneer

[illegible]

my21 25 31

### C. E. FORTIER'S SALES.

Book Accounts—Notes.

P. McCann vs. His Creditors and the Creditors of Keegan & McCann.

BY CHARLES E. FORTIER, Auctioneer.

Office No. 27 Exchange Alley

SATURDAY, [illegible] at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, [illegible] of the Honorable [illegible] a list of Book Accounts and [illegible] NOTES [illegible] may 25

Terms—Cash in U. S. Treasury notes. my 15 25

In the Matter of E. C. Ames, an Absentee.

BY CHAS. E. FORTIER, Auctioneer

Office No. 27 Exchange Alley

TUESDAY, [illegible] May, 1867, at 12 o'clock m, will be sold at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, [illegible] of the Honorable the Fourth District Court of New Orleans, dated [illegible] April, 1867—

TWO LOTS OF GROUND situated in [illegible] square bounded by [illegible] Mississippi [illegible] street [illegible]

[illegible]

Terms—[illegible] purchaser [illegible] to be secured by mortgage.

Act of sale before A. D. Doriocourt, Notary Public, at the expense of purchaser. apr27 my4 11 25

Valuable Property in the Second and Third District.

Succession of Celeste Marigny.

BY CHARLES E. FORTIER, Auctioneer

Office No. 27 Exchange Alley

SATURDAY, [illegible] 1867, at 12 o'clock m., will be sold at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street between Canal and Customhouse streets, by virtue of an order of the Honorable the Second District Court of New Orleans, dated April [illegible]—

1. A LOT OF GROUND situated in the Third District, in the square bounded by [illegible] La Harpe [illegible]

[illegible]

2. A LOT OF GROUND situated in the Third District, in the square bounded by [illegible]

3. A LOT OF GROUND in the Second District, in the square bounded by Barracks, Hospital, [illegible] Barracks street [illegible]

Terms—Cash in U. S. Treasury notes.

[illegible] the payment of taxes for the year 1867.

Act of sale before C. De Armas, notary public at the expense of the purchasers, including U. S. Internal Revenue stamps. my11 18 25 je1

Valuable Property in the Second District.

Succession of Mrs. Bridget Allen, deceased, wife of John Green—No 28,576—Second District Court of New Orleans.

BY CHARLES E. FORTIER, Auctioneer.

Office No. 27 Exchange Place.

SATURDAY, 1st June, 1867, at 12 o'clock m, will be sold at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, by virtue of an order of the Honorable the Second District Court of New Orleans, dated March 1867, the following described properties belonging to the above succession, viz:

A LOT OF GROUND forming the corner of [illegible] streets, [illegible]

[illegible]

A LOT OF GROUND in [illegible]

Terms—Cash in U. S. Treasury notes, the purchasers to assume the taxes of 1867 payable in 1868.

Act of sale before A. D. Doriocourt, notary public, at the expense of the purchasers, including U. S. Internal Revenue stamps. may4 18 25 je 1

### VINCENT & CO.'S SALES.

A. Mavelot vs. His Creditors, and Creditors of A. Mavelot & Son.

BY VINCENT & CO.

WM. F. VINCENT, Auctioneer

WILL be sold on FRIDAY, 24th May, 1867 at 10 o'clock a. m. at No. 31 Royal street, between Bienville and Conti, by virtue of an order of the Honorable the Third District Court of New Orleans, dated May [illegible] 1867, No. 23,212, in the above entitled matter—

THE STOCK AND CONTENTS OF DRY GOODS, contained [illegible] consisting of FOREIGN and DOMESTIC DRY GOODS.

[illegible]

The lease of said premises expiring on the 31st of December 1867.

Terms—Cash in U. S. Treasury notes. my12 21 23d

### CONSTABLE'S SALES.

McWilliams et al vs T. Sheiler.

THIRD JUSTICE'S COURT—Parish of Orleans—By virtue of a writ of fi. fa., issued in [illegible] I will sell at public auction, at the [illegible] on WEDNESDAY, 29th of May, 1867, at 12 o'clock m.—

[illegible] MULES and 1 HORSE.

Terms—Cash on the spot.

ARTHUR LANGE, Constable.

### PONTCHARTRAIN RAILROAD

SPRING AND SUMMER ARRANGEMENT.

ON and after THURSDAY, April 4th, 1867, the trains on this road will leave as follows:

| FROM CITY END | | FROM LAKE END | |
|---|---|---|---|
| [illegible] | | | |

SUNDAY ARRANGEMENT.

Steam trains from City every SUNDAY morning at 6 [illegible]

An extra train will leave the City every SUNDAY at [illegible]

On and after April 7th, the trains will leave either end of the road on SUNDAYS, every half hour, from 3 until [illegible]

Fare to and from the Lake same day 25 cents.

Passengers for Gentilly must notify the Conductor prior to departure of cars. Fare 15 cents each way.

GEORGE PANDELY, General Superintendent

mar7 tf

### Lost.

CERTIFICATE No. [illegible], dated April 1st, 1867, issued to the name of Dr. Mac G. Rifard, for 10 shares of N O & St. W. Railroad Co. Application has been made to the Company for a new certificate.

may 1m 1 taw

## MISCELLANEOUS

### The Boston Text on the Mobile Riot.

Judge Kelley has succeeded in provoking a riot at Mobile which resulted in the death of several citizens, black and white. He taunted and irritated his audience by boasting of his determination to say in that just what he pleased, under military protection, and to that end, if the immediate force at hand was inadequate, he could command the whole army of the United States. By his intemperate remarks and insulting bravado he urged his listeners beyond the point of forbearance, and violence followed which terminated in the death of innocent parties, while the instigator sought the comfortable shelter of his hotel, guarded by Government bayonets. Thus is consummated what was generally predicted, and probably designed by the Radicals, as the consequence of the work of self constituted Northern political missionaries who went forth under pretence of teaching the South peace and loyalty! The effrontery of these demagogues in going among a people deprived of their civil rights and property, held down by military law, suffering the pangs of starvation, and taunting them with their misdeeds and mocking at their calamities, is as reprehensible as anything cowardice could conceive or party hacks perform. The ready submission of the South to the reconstruction laws of Congress surpassed all expectation, and the work was advancing throughout the South without hesitation. The citizens of different classes were fast adapting themselves to the new order of things, the blacks and whites were fast harmonizing in their social and civil relations, and the restoration of good order and fidelity to the General Government was obstructed

At such a movement, extreme party men—not men distinguished for patriotism or any prominent virtue, public or domestic—not men of consistent political actions—not men who had risked anything to defend the Government when it was assailed, but mere party declaimers and leeches—thrust themselves upon the South as its dictators, offensively demanding acquiescence in their will and threatening proscription, confiscation as punishments for nonconformity. What but resistance and violence could result from such proceedings among civilized people with one drop of American blood in their veins? And was not this the aim at the start, to sting to violent deeds and then summon those deeds as evidence of the necessity of continued subjugation, the postponement of the peace of the country and of the restoration of the Union? We believe such persons as Kelley and his Radical associates are devilish enough for any such design and reckless enough to attempt its success. If the American people are so far in love with such apostles as to sustain them at the expense of the burdens they impose upon the nation, civility and prosperity, then we may as well all very have and let slip the dogs of war. Strife and taxes, arbitrary government and the subversion of every principle of true Republicanism will be the cost of the contest.

A GREAT SURGICAL OPERATION.—Dr John[illegible] of Paris, an American, recently performed a difficult operation, in connection with another American physician, upon the person of a Mrs. Booth, also an American, and from Massachusetts. She had a tumor on the bowels which weighed forty pounds. It had absorbed all the strength of the patient so deforming her that her ribs were distended to a monstrous size. She was told that she might live a few years if she declined the operation; but that if she accepted it she had a barely possible show of surviving. "Then," said she, "let it be done." When they gave her chloroform her last remark was, referring an obnoxious newspaper among the surgeon's tools: "Now there is that horrible rebel newspaper, Galignani, you shall not make use of it." Her abdomen was laid open with the knife, and the bowels taken out then a probe, with a valve in it, was reached to the tumor, and through the hollow there the probe the parasite made to discharge. It was found to be a cellular tumor, with thirty odd cells in it, and each cell had to be opened. When the operation was done, and the abdomen sewed up, the patient had decreased in weight from 139 to 90 pounds. She was living at last accounts, in good spirits

THE PRICE OF A WORTHLESS WOMAN.—The recent trial and decision of an aristocratic divorce case in London strikingly illustrates how differently these matters are managed in England and in this country.

The parties, plaintiff and defendant, were men of the highest social position and officers in her Majesty's Oxford Blues. Captain Westear took possession of the pretty wife of Major Maxwell. Major Maxwell, placing we think too high a valuation upon a creature who was ruined for a divorce and claimed damages from the wrong which he had sustained to the amount of $100,000. The defendant took matters coolly, taking his counsel that she was not to that extent of, and sold out a month. The jury found a verdict for the plaintiff and gave him $50,000 with costs. As the income of the defendant was $35,000 per annum, he thinks it somewhat upon his merits, paid the amount, and retains the Major's wife. There were no jokes, no knives, no guns heavily loaded with buckshot and the wife [illegible] and thus it all ended. The English are a commercial and practical people—very. But the price of unfaithful wives in that highly civilized and favored land is unreasonably high. The market rules higher than in this country

Two distracted husbands in New London failed to get the assistance of the police to arrest their wayward wives from a house of ill fame where they were stopping

A terrible disaster is reported to have occurred in Green county, Ark., some days ago. The boiler of the Wm. [illegible] steam saw and grist mill exploded, killing and wounding all in the [illegible] persons. It occurred on a day in the week set apart for grinding, when a larger number than usual of the people were present. A fragment of the boiler killed a horse 300 yards off.

E. Levy and E. F. Irapart vs. their Creditors and the Creditors of E. Levy & Co.

STATE OF LOUISIANA—SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS [illegible]

[illegible]

By order of the Court.

F. J. LAIZER, Deputy Clerk

may14

### Citizens' Mutual Insurance COMPANY.

TENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement:

| | | |
|---|---|---|
| Total premiums for the year ending Nov. 30 | | $[illegible] |
| Fire premiums | $261,423 64 | |
| Marine | 36,214 61 | |
| River | [illegible] | $[illegible] |
| Less unterminated risks | $ 47,828 00 | |
| Returned premiums | 2,623 00 | 50,550 00 |
| Net earned premiums | | $335,427 30 |
| Losses paid: | | |
| Fire losses | $162,104 99 | |
| Marine losses | 104,111 22 | |
| River losses | 18,047 38 | |
| | $284,[illegible] | |
| Re-insurance | 10,[illegible] | |
| Twenty and twenty-five per cent returned | 30,019 74 | |
| Add expenses, internal revenue taxes, profit and loss, interest on scrip less interest, etc. | 31,[illegible] | 296,116 84 |
| Net profits | | $ 39,[illegible] |
| Net earned premiums 30th Nov., 1866 | | $335,427 30 |
| Less amount on which twenty and twenty-five per cent have been returned | | 179,086 30 |
| Amount participating in profit | | $140,761 60 |
| The company have the following assets: | | |
| Bills receivable | $ [illegible] | |
| Premiums in course of collection | 110,987 66 | |
| Invested in bank stocks | 71,[illegible] | |
| Loans on pledge | 29,[illegible] | |
| Loans on mortgage | 12,987 43 | |
| Invested in city bonds | 3,[illegible] | |
| Invested in scrip of insurance companies | 23,[illegible] | |
| Cash on hand | 31,[illegible] | |
| | | $340,771 [illegible] |

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

O. GAILLARD, President.

H. CASTAREDE, Secretary.

State of Louisiana, Parish of Orleans, City of Orleans.

Sworn to and subscribed before me this 17th day of December, 1866.

PAUL W. COLLENS, Third Justice of the Peace.

The Board of Trustees have resolved to declare a scrip dividend of Twenty-five per cent on the net earned participating premiums for the year ending 30th November, 1866, for which certificates will be issued on and after the second Monday in February next, and have further resolved to pay six per cent interest on the outstanding certificates of scrip, on and after the second Monday in February, 1866.

TRUSTEES.

| | |
|---|---|
| J. Lerber, | A. Miltenberger, |
| A. Vernon DeGruy, | J. Lemore, |
| John Genelle, | L. Grand |
| Jos. A. Walls, | J. Arrieland, |
| O. Gaillard, | A. H. D'Meza, |
| J. A. [illegible] | F. Matson, |
| | A. Eldsoh |

Office, No. 3 Carondelet street

### Louisiana Mutual Insurance Co.

THIRTEENTH ANNUAL STATEMENT.

IN conformity with the requirements of their Charter the Company publish the following statement:

| | | |
|---|---|---|
| Total Premiums for the year ending 28th February, 1867 | | $838,139 13 |
| Viz—Fire Premiums | $403,778 33 | |
| Marine Premiums | 291,377 32 | |
| River Premiums | 222,974 46 | |
| | | $838,139 13 |
| Less Return Premiums | $ 4,313 19 | |
| Less Unearned Premiums | 40,394 00 | |
| | | $ 44,707 19 |
| Net Earned Premiums | | $793,428 93 |
| Losses Paid: | | |
| Fire Losses | $140,302 00 | |
| Marine Losses | 131,939 29 | |
| River Losses | 204,175 35 | |
| | $476,517 30 | |
| Reinsurance | 43,384 34 | |
| Expenses, Taxes, Interest, Discount, etc | 36,273 37 | |
| Discount in lieu of Scrip | 77,770 30 | |
| | | $633,945 92 |
| Net Profits | | $139,477 41 |
| The Company have the following Assets: | | |
| Invested in Real Estate | $ 35,350 54 | |
| Invested in Mortgages | 60,863 5 | |
| Invested in City and other Bonds | 84,250 00 | |
| Invested in Bank and other Stocks | 111,800 00 | |
| Invested in Scrip of Insurance Companies | 121,727 00 | |
| Loaned on Pledge | 34,869 67 | |
| Bills receivable | 135,300 00 | |
| Premiums in course of Collection | 101,639 51 | |
| Cash on hand | 102,800 31 | |
| | | $798,489 31 |

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

CHAS BRIGGS, President.

J. P. ROUX, Secretary

STATE OF LOUISIANA

Parish of Orleans, City of New Orleans

Sworn to and subscribed before me this 19th day of March, 1867.

PAUL W. COLLENS, Third Justice of the Peace.

The Board of Trustees have resolved to declare a Scrip Dividend of Thirty per cent. on the net earned participating premiums for the year ending 28th February, 1867, for which certificates will be issued on and after the 1st day of July next.

Six per cent interest on all outstanding certificates of Scrip will be paid on the second Monday of May, 1867, to the holders thereof, or their legal representatives.

CHAS BRIGGS, President.

ANT. CARRIERE, Vice President.

J. P. ROUX, Secretary.

TRUSTEES.

| | |
|---|---|
| Charles Briggs, | A. B. Montgomery, |
| Ant Carriere, | Chas Weirhear, |
| Geo A. Fosdick, | A. Lozier, |
| Manco Pitcher, | Frank Williams, |
| R. Brugier, | Thomas Byrne, |
| Chas Lafitte, | John Thornhill, |
| John S. Mounsell, | W. A. Violett, |
| P. Anderson, | D. Puggio, |
| Alfred Kearny, | Hugh Macdonald, |
| A. Freniche, | Harlow J. Phelps, |
| Geo. W. Dunbar, | Wm. H. Pinckard, |
| E. F. Stockmeyer, | Henry H. Bryan, |
| Geo. W. Hynson, | John H. Wallis |
| Arch'd Montgomery, | J. B. Ebbets, |
| Henry J. Voss, | George Foster, |
| E. Marqueze, | Andrew Stewart, |
| | L. B. [illegible] |